



Siriki DEMBELE

**AGENDA 21 LOCAL POUR LES PROGRAMMES DE
DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES : CAS DU CERCLE DE KADIOLO, MALI**

Mémoire présenté le mardi 03 avril 2007

à l'université internationale de langue française au service
du développement africain

UNIVERSITE SENGHOR

pour l'obtention de Master en Développement

**DEPARTEMENT ENVIRONNEMENT
SPECIALITE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Jury :

Pr. André PAVIA, Observatoire Euro-Méditerranéen de Gestion des Risques, France.

Dr. Caroline GALLEZ, Université Senghor.

Dr. Oumar CISSE, Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU), Sénégal.

**Alexandrie
Egypte
2007**

REMERCIEMENTS

Marquant la fin de deux années académiques à l'Université Senghor, ce travail de mémoire n'aurait pu voir le jour sans la collaboration de nombreuses personnes.

Nous tenons à remercier les autorités de cette institution à travers Madame GALLEZ Caroline, Directrice du Département Environnement pour les efforts déployés pour la réussite des objectifs pédagogiques de notre formation.

Nous remercions l'équipe de professeurs et tout le personnel d'appui de l'Université Senghor, qui ont été pour beaucoup dans le bon déroulement de notre formation.

Nous remercions l'équipe d'Ambassade du Mali au Caire pour sa disponibilité et son soutien constant.

Aussi, notre gratitude à l'équipe du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, notamment, Messieurs SIDIBE A., DEMBELE M., et KONE M.

Nous ne manquerons pas de témoigner notre gratitude à Dr. CISSE Oumar, Secrétaire Exécutif et ses collègues de l'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU) basé à Dakar au Sénégal, pour nous avoir acceptés et bien encadrés en stage à l'IAGU et, aussi dirigé la conduite de ce travail.

Nous aimerions remercier Madame Néné KONATE et ses collègues de la SNV, l'Association des Municipalités du Mali, messieurs Mady NIAKATE Chargé de Suivi Régional Sikasso, M'pè COULIBALY Station ELF Sikasso et famille, Seydou SISSOUMA Centre de Conseil Communal Sikasso, Zoumana SANOGO Responsable Centre de Conseil Communal Kadiolo, Mamoutou DIARRA Coordinateur Cellule d'Appui au Développement Local Kadiolo, Nianamatié DEMBELE ONG AMDI-Ladiliso Kadiolo, Dr Alfred DEMBELE Centrale d'Achat de Générique Bamako, tous pour leur soutien constant.

Nous disons merci à nos collègues stagiaires à Dakar, messieurs Kama KAMATH, Albert BANGOURA, et nos compatriotes maliens notamment Dr Adama KONE, Soumana SONI, Mahamoudou DIALLO, pour leur franche collaboration.

Aux parents et proches pour les sacrifices consentis, il s'agit de : Daouda COULIBALY, Mariam COULIBALY, Moussa DEMBELE, Ladji DEMBELE, Soumaïla DEMBELE, Dacho DEMBELE, Diara DEMBELE, Ami BERTHE, Aïchata DEMBELE, Mariam DEMBELE, Bakary MALLE, Fatoumata OUATTARA, Djénéba SANOGO, Guédiouma SAMAKE, Lamine SARRE et Ibrahima TRAORE.

RESUME

La perte de la qualité des ressources environnementales est imputable aux activités humaines. La défense et la protection de l'environnement sont au cœur des priorités de la communauté internationale, en témoignent les efforts en vue de la prise de conscience des décideurs. Le sommet des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenu à Rio en 1992, a été l'occasion pour obtenir des chefs d'Etats et de Gouvernement l'engagement à s'investir dans la logique du développement durable. Ainsi, le Programme Action 21 fut adopté par les participants du sommet. Chaque pays devrait développer des stratégies afin de permettre la mise en œuvre au niveau local l'Action 21. L'intervention des collectivités territoriales a été jugée capitale dans la formulation et la mise en œuvre d'agendas 21 locaux (chapitre 28, Action 21).

Au Mali, les collectivités territoriales élaborent des programmes de développement économique, social et culturel (PDESC) il y a déjà une décennie. Malheureusement, ces programmes de développement élaborés et mis en œuvre par les collectivités territoriales prennent faiblement en compte la dimension environnement. Or, le gouvernement du Mali en concertation avec les divers protagonistes des questions d'environnement, a prévu le transfert effectif de la gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales courant l'an 2007. Il se pose donc la nécessité d'appui accompagnement des collectivités territoriales dans l'exercice de leur nouvelle mission de gestion des ressources environnementales.

Le sujet de mémoire sur le thème : « **Agenda 21 Local pour les Programmes de Développement des Collectivités Territoriales : cas du Cercle de Kadiolo, Mali** » s'inscrit dans ce cadre. Il vise à adapter la démarche d'agenda 21 local selon l'Organisation des Nations Unies pour les Etablissements Humains (UNHABITAT) pour une meilleure intégration de l'environnement dans les programmes de développement des collectivités territoriales.

La méthode de travail a porté sur la revue de la littérature et des activités de terrain.

Le mémoire montre que l'agenda 21 local qui commence par l'élaboration d'un profil environnemental permet, de façon concertée, une meilleure prise en compte de l'environnement dans les programmes de développement des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales du cercle de Kadiolo doivent mettre l'accent sur, la sensibilisation, l'information, la communication et la formation des acteurs locaux en environnement et le développement durable.

Mots clés : Agenda 21 local ; Collectivités territoriales ; Programme de développement, Kadiolo.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	I
RESUME	II
SOMMAIRE	III
Liste des graphiques :	V
Liste des figures :	V
Liste des schémas :	V
Liste des tableaux :	V
ABREVIATIONS	VI
ABREVIATIONS	VI
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU CERCLE DE KADIOLO	5
1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ESSENTIELLES	5
1.1. Localisation :	5
1.2. Géographie, topographie et écologie physique :	5
2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DEVELOPPEMENT	6
SOURCE : ADAPTE DU PDESC, CONSEIL DE CERCLE, KADIOLO, 2005	8
3. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	8
5. ASPECTS SOCIAUX :	10
6. GOUVERNANCE ET GESTION DU CERCLE	11
CHAPITRE 2 : PROGRAMMATION ET DEFICIT DE PRISE EN CHARGE ENVIRONNEMENTALE	13
1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	13
2. COMPETENCES DES CT EN ENVIRONNEMENT	15
3. LE PROCESSUS DE FORMULATION DE PDESC	16
3.1. Les acteurs clefs du processus	16
3.2. Les étapes du processus	16
4. DIFFICULTE DE PRISE EN CHARGE ENVIRONNEMENTALE	18
5. ANALYSE DES EFFETS LIES A UNE DIFFICULTE DE PRISE EN CHARGE ENVIRONNEMENTALE :	20
6. AGENDA 21 LOCAL ET PDESC	22
CHAPITRE 3 : CADRE NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	23
1. INSTITUTIONS EN CHARGE DES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT	23
1.1. Au niveau national	23
1.2. Local	24
2. INSTRUMENTS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	24
2.1. Instruments législatifs	24
2.2. Les instruments financiers	28
3. LES FAIBLESSES CONSTATEES	29
3.1. Au niveau des communes :	29
3.2. Du point de vue des institutions :	30
3.3. Du point de vue législation :	30
CHAPITRE 4 : LES OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ...	31
1. LE PLAN NATIONAL D'ACTION ENVIRONNEMENTALE (PNAE)	31
1.1. Les Programmes d'Actions Nationaux (PAN) :	32
1.2. Les Programmes d'Actions Régionaux (PAR) :	32
1.3. Programmes d'Actions Locaux (PAL)	32
2. LE PROGRAMME NATIONAL D'APPUI AU DEMARRAGE DES COMMUNES (PNADC)	33
2.1. Le Centre de Conseil Communal (CCC)	33
2.2. L'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT)	33
3. QUELQUES LIMITES IDENTIFIEES	35

3.1. <i>Le Plan National Action Environnementale</i> :.....	35
3.2. <i>Le Centre de Conseil Communal</i> :	35
3.3. <i>L'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales</i> :.....	35
CHAPITRE 5: PROPOSITION POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PDESC DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	37
1- AGENDA 21 LOCAL	37
1.1. <i>Éléments de définition</i> :.....	37
1.2. <i>Du niveau de réalisation des agendas 21 locaux</i>	39
1.3. <i>Une démarche d'agenda 21 local s'adaptant aux réalités locales</i>	40
2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PDESC	44
2.1. <i>Qu'est-ce que l'EES ?</i>	44
2.2. <i>Cadre législatif de l'évaluation environnementale</i>	45
2.3. <i>Quelques avantages de l'EES</i>	45
2.4. <i>Pourquoi les pays conduisent t-ils l'EES ?</i>	46
2.5. <i>Approche méthodologique d'EES/EIE</i>	46
2.5.1. <i>Définition de la méthodologie</i> :.....	47
2.5.2. <i>Cerner les options liées au programme</i> :	47
2.5.3. <i>Relever les effets environnementaux probables de chaque option</i> :	48
2.5.4. <i>Mesures d'atténuations et ou d'optimisation</i>	48
2.5.5. <i>Déterminer les effets résiduels</i> :	49
2.5.6. <i>Production du rapport d'EES</i> :	49
3. CLASSEMENT ET CHOIX D'OPTIONS D'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PDESC:	49
3.1. <i>Maîtrise technique</i> :	50
3.2. <i>Expérience par le passé</i> :	50
3.3. <i>Temps de réalisation</i> :	50
3.4. <i>Coût</i> :.....	51
3.5. <i>Cadre législatif</i> :.....	51
3.6. <i>Participation des acteurs</i> :	52
4. CONDUITE D'UN PROCESSUS AGENDA 21 LOCAL KADIOLO	52
4.1. <i>Phase préparatoire</i> :	53
4.2. <i>Phase 2 : application de l'agenda 21 local</i>	56
RECOMMANDATIONS	66
CONCLUSION	67
ANNEXES	I
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	V
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	VI

LISTE DES GRAPHIQUES :

Graphique 1: Etat de la participation communautaire au processus PDESC	19
Graphique 2: Etat de réalisation de projets par secteurs	20

LISTE DES FIGURES :

Figure 1: Représentation du développement durable	39
Figure 2: Etat de réalisation d'agenda 21 locaux	40

LISTE DES SCHEMAS :

Schéma 1 : Réorganisation des services de l'Etat et les Collectivités territoriales	12
Schéma 2: Conséquences liées à la non prise en charge environnementale	21
Schéma 3 : Schéma institutionnel du PNADC	34
Schéma 4: Phase préparatoire du processus agenda 21 local	54
Schéma 5: Phase d'application des étapes d'agenda 21 local.....	59

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1: Indicateur clefs du développement du cercle de Kadiolo	7
Tableau 2: Répartition par classe d'âge de la population.....	9
Tableau 3: Etat de recouvrement de la TDRL	9
Tableau 4: Evolution du foncier agricole	14
Tableau 5: Utilisation du couvert végétal en agriculture	15
Tableau 6: Lien entre développement et environnement.....	19
Tableau 7: Les priorités dégagées dans les PDESC	20
Tableau 8: Etat comparatif entre Agenda 21 local et PDESC	22
Tableau 9: Clef de répartition des taxes entre l'Etat et les CT.....	28
Tableau 10: Difficultés rencontrées	36
Tableau 11: Niveaux de collectivités territoriales par pays.....	37
Tableau 12: Liste des options probables.....	48
Tableau 13: Exemples d'effets environnementaux associés	48
Tableau 14: Exemples de mesures d'atténuations et ou d'optimisation	49
Tableau 15: Classement des options d'intégration de l'environnement	52
Tableau 16: Description des activités de développement.....	56
Tableau 17: Tendance des activités de développement.....	56
Tableau 18: Utilisation des ressources environnementales par secteur.....	57
Tableau 19: Pression des activités sur les ressources environnementales	57
Tableau 20: Développement et effets environnementaux.....	57
Tableau 21: Identification des intervenants dans la commune	57
Tableau 22: Récapitulatif des étapes de formulation de l'agenda 21 local	61

ABREVIATIONS

AIMF : Association Internationale des Maires Francophones
 AMM : Association des Municipalités du Mali
 ANICT : Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
 CC : Comité Consultatif
 CCC : Centre de Conseil Communal
 CCN : Cellule de Coordination Nationale
 CI : Comité Interministériel
 CIGQE : Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales
 CLO : Comité Local d'Orientation
 CNO : Comité National d'Orientation
 CRO : Comité Régional d'Orientation
 CT : Collectivités Territoriales
 DD : Développement Durable
 DGRC : Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle
 DNAER : Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural
 DNAMR : Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural
 DNSI : Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
 EES : Evaluation Environnementale Stratégique
 EIE : Evaluation des Impacts Environnementaux
 IAGU : Institut Africain de Gestion Urbaine
 ICLEI : Conseil International pour les Initiatives Ecologiques Locales
 ICRAF : Centre International pour la Recherche en Agroforesterie
 ICRISAT : Centre International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales
 IER : Institut d'Economie Rurale.
 INSAH : Institut du Sahel
 ONG : Organisation Non Gouvernementale
 PADC : Programme d'Appui au Développement des Communes
 PAL : Programme d'Action Local
 PAR : Programme d'Action Régional
 PASAOP : Programme d'Appui aux Services Agricoles et Organisations Paysannes
 PDESC : Programme de Développement Economique Social et Culturel
 PE : Profil Environnemental
 PEIR : Pression Etat Impact Résultat
 PNAE : Programme National d'Action Environnementale
 RARE : Réseau des Agence régionales de l'Energie et de l'Environnement
 SNV : Organisation Néerlandaise de Développement
 STPE : Secrétariat Technique Permanent de l'Environnement
 TDRL : Taxe de Développement Régional et Local
 UN HABITAT : Organisation des Nations Unies pour les Etablissements Humains

INTRODUCTION

Contexte. La gestion de l'environnement et des ressources naturelles est au centre des préoccupations nationales au Mali. Cette volonté est fortement soutenue par la politique de la décentralisation (territoriale et administrative) effective depuis l'année 1999 avec l'opérationnalisation de 703 communes. Ainsi, différents instruments (institutionnels, législatifs, financiers) de travail ont été mis en place par l'Etat en vue d'une gestion efficiente de l'environnement et des ressources naturelles.

La décentralisation adoptée au Mali, vise un double objectif, celui d'un approfondissement de la démocratie et, celui d'une promotion du développement local durable. Elle invite à plus d'un titre les collectivités territoriales. Elles doivent, à partir d'une série de consultation et de concertation avec les populations, aboutir à la conception, la programmation, l'exécution et le suivi évaluation de plan d'actions concrètes visant le développement durable. C'est à ce prix, qu'elles contribueront efficacement à l'appui à la concrétisation de l'Agenda 21 adopté par les pays lors de la conférence à Rio en 1992 sur l'environnement et le développement durable.

Afin de responsabiliser d'avantage ces collectivités territoriales, le Gouvernement du Mali a organisé un atelier national sur le transfert des compétences tenu fin décembre 2004 à Bamako. Cette rencontre qui a réuni tous les acteurs impliqués dans la gestion des questions environnementales, a recommandé le transfert effectif de la gestion des ressources naturelles à partir de l'année 2007.

Enoncé du problème. L'économie du Mali est basée sur l'exploitation des ressources naturelles : sol, eau, flore, minerais, air, soleil, etc. L'agriculture et l'élevage occupent plus de 80% de la population locale (CSLP, 2002).

La politique nationale souhaite faire de la protection et de la gestion durable des ressources naturelles une donnée essentielle de la lutte contre la pauvreté. Avec la décentralisation administrative, les collectivités territoriales doivent concrétiser cette volonté nationale au niveau local. Cela passe par la formulation et la mise en œuvre des PDESC versus environnement

Malheureusement, l'environnement a été faiblement pris en compte dans les programmes de développement des collectivités territoriales en général et à Kadiolo en particulier. Les actions de protection des ressources naturelles sont quasiment absentes de ces programmes de développement. Les priorités de développement sont

principalement tournées vers les actions suivantes comme l'éducation, la santé, les équipements de structure et les équipements marchands. Les PDESC des collectivités territoriales ne constituent pas jusqu'à présent des documents de référence visant à inverser localement la tendance à la paupérisation et à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles.

Avec l'appui technique du Centre de Conseil Communal (CCC)¹ et financier de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT)², les réalisations de projets (1999-2005) des collectivités territoriales de Kadiolo ont concerné les domaines de l'éducation 40%, l'édilité 24%, la santé 13%, le désenclavement 14% et l'environnement 4%.

Conscient de cette situation et participant aux efforts nationaux de renforcement des capacités des collectivités territoriales en gestion de l'environnement, nous avons choisi de focaliser notre travail mémoire sur le sujet : « **Agenda 21 Local pour les Programmes de Développement des Collectivités Territoriales : Cas du Cercle de Kadiolo, Mali** ».

Y a-t-il une différence entre un programme d'action d'agenda 21 local et un programme d'action issu d'un processus PDESC ?

Un programme d'action (PDESC) correspond à un agenda 21 local si le mode de gouvernance mis en place permet de réelles concertations entre les acteurs à l'échelle de la collectivité en vue de l'identification, la programmation et la gestion des problèmes environnementaux pour le développement durable. Donc, la gouvernance locale et la gestion de l'environnement versus développement constituent la finalité d'un agenda 21 local.

En quoi cette approche peut-elle contribuer à améliorer la dimension environnementale des PDESC actuels élaborés par les collectivités territoriales ?

Notre travail se focalisera essentiellement sur la recherche de la réponse à cette question

Hypothèse. Les questions environnementales sont efficacement gérées localement si les autorités municipales utilisent un mode de gouvernance qui implique et responsabilise tous les acteurs à l'échelle du territoire.

¹ Le CCC est le volet technique du Programme National d'Appui au Démarrage des Communes (PNADC) mis en place par l'Etat malien et ses partenaires ; la phase 2 de ce dispositif d'appui technique a démarré en janvier 2006 pour cinq ans.

² L'ANICT correspond au volet financier du PNADC.

Finalité. Contribuer au renforcement des collectivités territoriales et leurs partenaires à appliquer des programmes d'actions intégrant les objectifs du développement durable.

Objectif. Adapter la démarche agenda 21 local pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les PDESC des collectivités territoriales.

Zone d'intervention. L'intervention intéresse l'ensemble des collectivités territoriales du Mali en général, mais se focalisera sur le cas des dix collectivités du Cercle de Kadiolo : 9 communes rurales et le Conseil de cercle de Kadiolo. Les propositions issues de notre intervention constitueront certainement des axes d'orientation pour une meilleure planification et de gestion de l'environnement par les collectivités territoriales.

Méthode. Le travail a été dirigé par le Docteur Oumar CISSE, Secrétaire Général de l'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU, Sénégal). La méthode a été structurée autour de :

- une **revue de la littérature** : elle a permis d'obtenir suffisamment d'informations sur le sujet d'étude à travers l'exploitation de documents : les textes, des rapports d'activités et, autres ouvrages sur la décentralisation. Cette phase s'est déroulée successivement à l'Institut Africain de Gestion Urbaine au Sénégal, à l'Université Senghor et enfin, dans certaines villes au Mali ;
- la participation à des étapes d'élaboration d'agenda 21 local dans les communes de Guédiawaye, Tivaouane, Saint-Louis et Matam au Sénégal. Cette phase a permis de bien comprendre les divers outils de la démarche agenda 21 local et d'approfondir les connaissances sur cette approche ;
- la rencontre à Bamako et à Sikasso des maires ou de leur regroupement, les échanges avec les structures et des personnes ressources a permis de recueillir divers avis sur l'agenda 21 local et sur la gestion communale des questions d'environnement ;
- l'animation d'un groupe de discussion à Kadiolo sur comment élaborer un profil environnemental a permis de constituer une esquisse de profil environnemental du cercle de Kadiolo. Ceci a servi également d'avoir un répertoire des protagonistes de la gestion de l'environnement dans le cercle ;

- quelques personnes ont été interviewées afin de collecter des informations complémentaires nécessaires ;
- l'observation directe a été un outil intéressant pour voir l'évolution des choses pendant toute la durée du travail ;
- La recherche Internet a également été largement utilisée.

Cinq chapitres structurent le mémoire :

Le chapitre (1) donne une connaissance générale sur le cercle de Kadiolo.

Le chapitre (2) décrit le processus de programmation et les difficultés environnementales rencontrées en lien avec les compétences des collectivités territoriales. Il analyse également les conséquences d'une non prise en compte de l'environnement.

Le chapitre (3) présente le cadre national de gestion de l'environnement et en ressort les difficultés.

Le chapitre (4) est relatif aux options stratégiques de gestion de l'environnement. Il fait ressortir les difficultés auxquelles sont confrontées le plan national d'action environnementale (PNAE) et le programme national d'appui au démarrage des communes (PNADC).

Le chapitre (5) propose des améliorations environnementales des programmes de développement des collectivités territoriales. Il fait une adaptation de l'Agenda 21 Local au contexte du cercle de Kadiolo.

La conclusion générale du mémoire clôture le document. au plan national et local de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

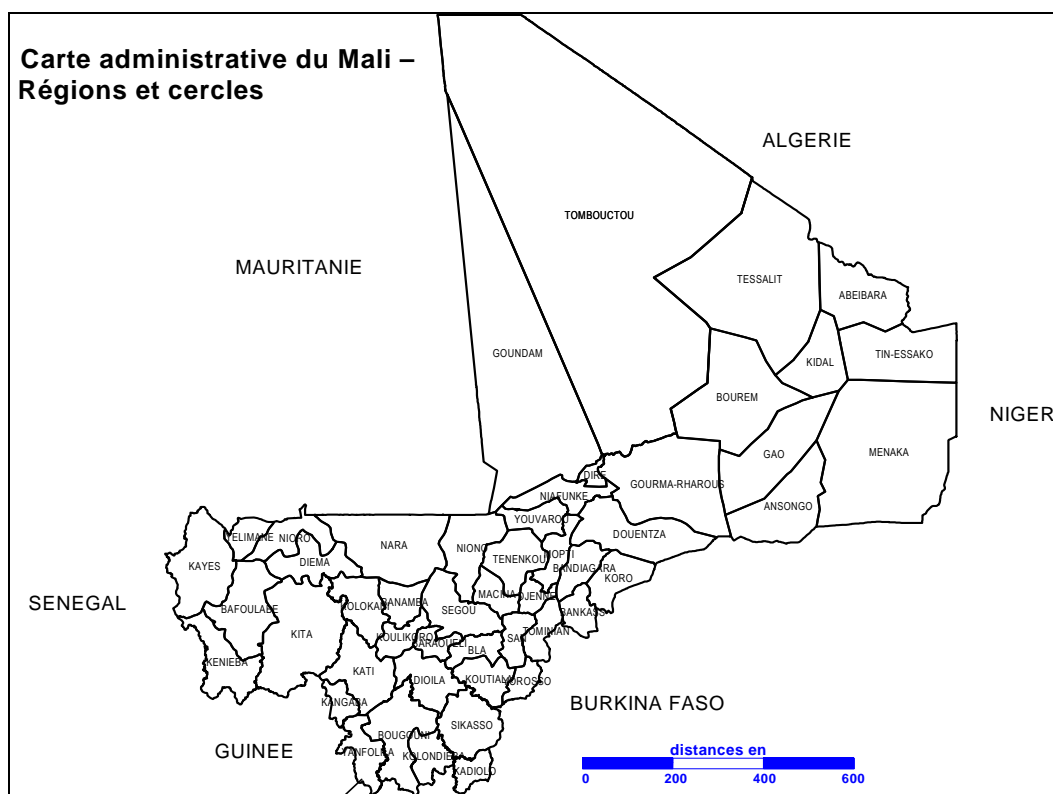
CHAPITRE 1 : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU CERCLE DE KADIOLO

Ce premier chapitre a le souci de donner des d'informations générales au lecteur sur le cercle de Kadiolo. En effet, il présente la zone d'étude suivant 6 points : (i) les caractéristiques physiques ; (ii) les caractéristiques du développement ; (iii) les caractéristiques démographiques ; (iv) la structure économique ; (v) les traits sociaux ; (vi) et la gouvernance du cercle.

1. Caractéristiques physiques essentielles

1.1. Localisation :

Un des 7 cercle de la troisième Région Sikasso, le Cercle de Kadiolo fait frontière avec la République du Burkina Faso à l'Est, le Département de Tengrela en République de Côte d'Ivoire à l'Ouest, le Cercle de Sikasso au Nord, le Cercle de Kolondiéba au Nord Ouest et les Sous Préfectures de Niellé et de M'bengué en Côte d'Ivoire.



1.2. Géographie, topographie et écologie physique :

Avec une superficie de 6640 kilomètres carrés, le cercle appartient à la zone des écosystèmes soudaniens. Le relief est peu accidenté ; il est dominé par des plaines, des

bas - fonds et des collines. Il existe un point culminant, la colline de Facokrou dans la commune rurale de Loulouni.

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1200 millimètres. Les sols latéritiques gravillonnaires et ou limoneux sableux, permettent l'apparition d'une végétation de type savane boisée pour l'essentiel, avec des forêts galeries le long des cours d'eau. Le cercle dispose de vingt trois milles quatre cent douze hectares (23412 ha) de forêts classées. Elles favorisent le développement de certaines espèces telles *Isobertina doka*, *Parkia biglobosa* (néré), *Daniéla oliveri*, *Adansonia digitata* (baobab), etc.

La faune est composée de peu d'animaux de grande taille comme le buffle l'hippopotame et le phacochère. Le lièvre, la biche, les reptiles et les petits rongeurs sont abondants.

2. Caractéristiques principales du développement

Le cercle de Kadiolo correspond à ce vaste espace historique appelé le « Folona » depuis le règne du chef de canton Oumar BEMBA sous la colonisation.

Avec l'indépendance du Mali, le 22 septembre 1960, le cercle sera sous administration d'un commandant qui coordonne les activités dans quatre arrondissements : l'Arrondissement central Kadiolo, l'Arrondissement de Fourou, l'arrondissement de Misseni et l'Arrondissement de Loulouni.

De l'agriculture vivrière et céréalière soutenue par l'élevage extensif, les producteurs vont se tourner vers la production de produits de rente comme le coton, le soja et le dah. Cette évolution a été favorisée grâce à l'intervention de la Compagnie malienne de développement des textiles (CMDT) dans les années 1980. Actuellement, quatorze zones de production agricoles (ZPA) se partagent le cercle.

Les associations villageoises (AV) regroupant les producteurs de coton et de céréale prennent ainsi en charge le développement de leur village de ressort à travers des actions de santé, d'éducation, d'approvisionnement en l'eau, de commercialisation et de réhabilitation de réseau routier, etc.

L'ouverture de la mine aurifère, le 20 avril 1990 (commune rurale de Fourou), a fait du cercle un carrefour pour de nombreuses nationalités de la sous région. Des réseaux de commerces vont se développer un peu partout dans le cercle. La société aurifère, Broken Hill Proprietary (BHP) a soutenu le développement local par la construction d'école, la réhabilitation de route, de centre de santé, la réalisation de points d'eau et la formation professionnelle. Il a été également ouvert deux sites d'orpaillage, à Massioko

dans la commune de Misseni et à Alhamdoulaye dans la commune de Fourou. Le flux de transport routier a aussitôt été augmenté.

L'installation du réseau électrique à partir de la Côte d'Ivoire en 1996 a permis le développement d'activités artisanales, notamment dans la commune rurale de Zégoua et de Kadiolo.

Le réseau téléphonique national a été renforcé à partir de 2005. En 2006, un opérateur privé, la société IKATEL a démarré ses activités et couvre les communes rurales de Loulouni, Zégoua, Fourou et Kadiolo. L'information et la communication avec la population locale sont rendues facile grâce à l'intervention de 4 radios.

Tableau 1: Indicateur clefs du développement du cercle de Kadiolo

Domaine	Indicateurs	Sources
Communication/ Désenclavement	60 Km de route bitumée 284 Km de piste 17 RAC, dans les centres de santé 4 radios de proximité Téléphonie fixe et mobile (Ikatel, Malitel)	Administration Z.P.A, mairie
Education	Taux de scolarisation : 81,36 % Taux d'admission : 25% Taux de déperdition scolaire: 19 % Taux de scolarité jeune fille: 65 % 1 lycée 19 seconds cycles 43 premiers cycles	Rapport (2003-2004) CAP Kadiolo et Académie Sikasso
Santé	Taux de mortalité infantile : 0,03 % Taux de mortalité néo - natale : 0,01 % Taux de morbidité dû au paludisme: 15 % Taux de morbidité des maladies diarrhéiques:30% Taux de prévalence du sida : 1,7 % Taux de mortalité maternelle : 0,05	Direction régionale de la santé Sikasso Centre de santé de référence Kadiolo

Développement rural	<p>Niveau d'équipement</p> <p>Type A : 3 271 38 % bien équipé Type B : 4 031 46,32 % Matériel Type C : 1 055 12,12 % semi équipé Type D : 344 0,03 travail à la main</p> <p>Pluviométrie: 2002 2003 pluie 938,4 1 341,1</p> <p>niveau d'organisation des paysans: les paysans sont organisés OP (148 OP de base) Terres cultivables: 108 072 ha Terres cultivées: 72 086 ha Taux d'occupation agricole supérieur à 23 %</p>	Z.P.A/ CMDT CADEL Août 1999
Artisanat	Organisé en association avec la chambre de métier et chambre de commerce	Mairie
Hydraulique	214 pompes fonctionnelles 34 puits à grand diamètre 74 barrages 3 mares pastorales	Mairie
Commerce industrie	59 commerçants sous patente professionnelle 651 contribuables impôt synthétique 1 marché (foire) hebdomadaire par commune 1 mine d'or 2 sites d'orpaillage	Marie, centre Impôt
Société civile	1 Association des jeunes 1 Association des femmes 1 coordination des tradithérapeutes 1 coordination locale des ONG	Administration
Administration et perception	Taux de recouvrement des impôts: 57 % Population totale : 150 296 Hommes : 72 720 Femmes : 77 576 Migration : vers la Côte d'Ivoire, concerne les jeunes soient 25%	SLDSES RACE 2001

Source : adapté du PDESC, Conseil de Cercle, Kadiolo, 2005.

3. Caractéristiques démographiques

La population du cercle s'élève à 150 296 habitants dont 51,61% de femmes selon le recensement agricole du Secteur d'Agriculture de 2005. Cette population est à majorité composée de jeunes (43,97%); les adultes et les vieilles personnes occupent respectivement de 22,75% et 33,26.

Tableau 2: Répartition par classe d'âge de la population

Sexe	Age					TOTAL
	0-1	1-13	14-17	18-59	60 et plus	150296
Homme	14020	16000	7500	14200	21000	72720
Femme	7426	10150	11000	20000	29000	77576

Source : Secteur d'Agriculture, Kadiolo, 2005

4. Structure de l'économie

L'économie du cercle est essentiellement basée sur l'exploitation des ressources naturelles. En effet, l'agriculture et l'élevage occupent plus de 80% de la population. Ces deux activités sont indissociables. L'agriculture utilise des animaux de traits. Les activités secondaires sont la pêche, l'artisanat et le commerce. Il existe quelques unités traditionnelles de transformation de produits tel le karité. L'industrie hôtelière est à ses débuts ; le cercle ne compte pas à présent d'hôtel répondant aux normes. La mine de d'or de Syama, l'unique usine au niveau local, reprend ses activités après quatre ans d'arrêt.

Par rapport à la patente professionnelle et à l'impôt synthétique le nombre de contribuables est respectivement de 59 et 151 (Impôt Kadiolo, 2005).

Les marchés se tiennent de façon hebdomadaire dans chaque commune. Les marchés de Kadiolo, Loulouni et Zégoua attirent les forains venant de Bamako, Sikasso, du Burkina et de la Côte d'Ivoire.

L'état du recouvrement par les communes de la taxe de développement régional et local (TDRL) a été de 96,73% en 2002, 65,31% en 2003 et de 60,33% en 2004

Tableau 3: Etat de recouvrement de la TDRL

Exercice	Collectivités	Emission	Recouvré	A recouvrer
2002(TDRL)	Kadiolo	20 986 206	15 515 311	5 470 895
	Zégoua	9 399 533	5 616 812	3 782 721
	Loulouni	19 682 743	14 259 840	5 422 903
	Fourou	17 886 490	6 669 240	11 217 250
	Misseni	7 886 490	6 194 385	1 130 558
	Dioumaténé	4 369 718	1 719 118	2 650 600
	Diou	2 007 667	1 946 171	61 496
	Nimbougou	4 962 893	3 637 158	1 325 735
	Kaï	5 175 827	3 751 865	1 423 962
	Conseil de cercle	17 211 753	14 335 620	2 876 133
TOTAL		109 569 320	73 645 520	3 592 800
2003	Kadiolo	20 879 738	15 085 472	5 794 266
	Zégoua	9 721 976	5 050 944	4 671 188
	Loulouni	19 558 024	13 224 560	6 381 188

	Fourou	17 868 238	10 450 380	6 873 858
	Misseni	10 324 276	5 870 908	4 453 368
	Dioumaténé	4 610 030	2 880 426	1 137 724
	Diou	2 126 301	1 933 317	192 984
	Nimbougou	4 582 653	2 930 538	1 652 115
	Kaï	5 206 246	2 024 407	3 181 839
	Conseil de cercle	17 819 528	14 144 731	3 674 797
TOTAL		112 697 010	73 595 683	39 101 327
2004	Kadiolo	20 932 972	12 135 289	8797683
	Zégoua	10 319 713	5 606 967	4 712 746
	Loulouni	19 620 383	10 853 174	8 767 209
	Fourou	17 877 364	8 932 466	8944898
	Misseni	8 584 298	4 781 899	3 802 399
	Dioumaténé	4 617 635	2 003 649	2 613 986
	Diou	1 995 499	1 880 552	114 947
	Nimbougou	4 450 329	3 051 974	1 398 355
	Kaï	5 191 036	3 439 143	1 751 893
	Conseil de cercle	17 515 640	14 334 171	3 181 469
TOTAL		111 104 869	67 019 284	44 085 585

Source : Perception de Kadiolo

5. Aspects sociaux :

Trois religions se côtoient dans le cercle de Kadiolo : l'islam, le christianisme et l'animisme.

La population à dominance islamique, observe toujours certaines pratiques traditionnelles. Le « Dugusson » est une cérémonie sacrificielle qui mobilise chaque année tous les acteurs villageois. Il marque le début des semailles. Les funérailles « Sanga » constituent elles aussi des moments de retrouvaille et d'échange entre les familles, les proches et les alliés. La plupart de ces événements sont conduits sous l'égide d'un chef traditionnel, le « Dugukolotigi » ou le maître de terre ; en partenariat avec le chef de village administratif, il veille au respect des points d'eau sacrés, les bois sacrés et autre patrimoine culturel du village.

Les tons de jeunes, de chasseurs et de femmes à vocation agricole, permettent de renforcer les liens de solidarité et d'entraide au sein de la société.

Avec l'introduction des cultures de rentes par la CMDT, le tissu social devient de plus en plus fragile ; les familles, les organisations traditionnelles se disloquent progressivement.

L'exode rural concerne une bonne partie de la population, notamment, les jeunes. L'incidence de pauvreté varie dans le cercle de - 32% à + 64% (DNSI, 2001).

Le taux de scolarisation des filles est de 65% contre 98% pour les garçons selon le centre d'animation pédagogique de Kadiolo (CAP, 2005).

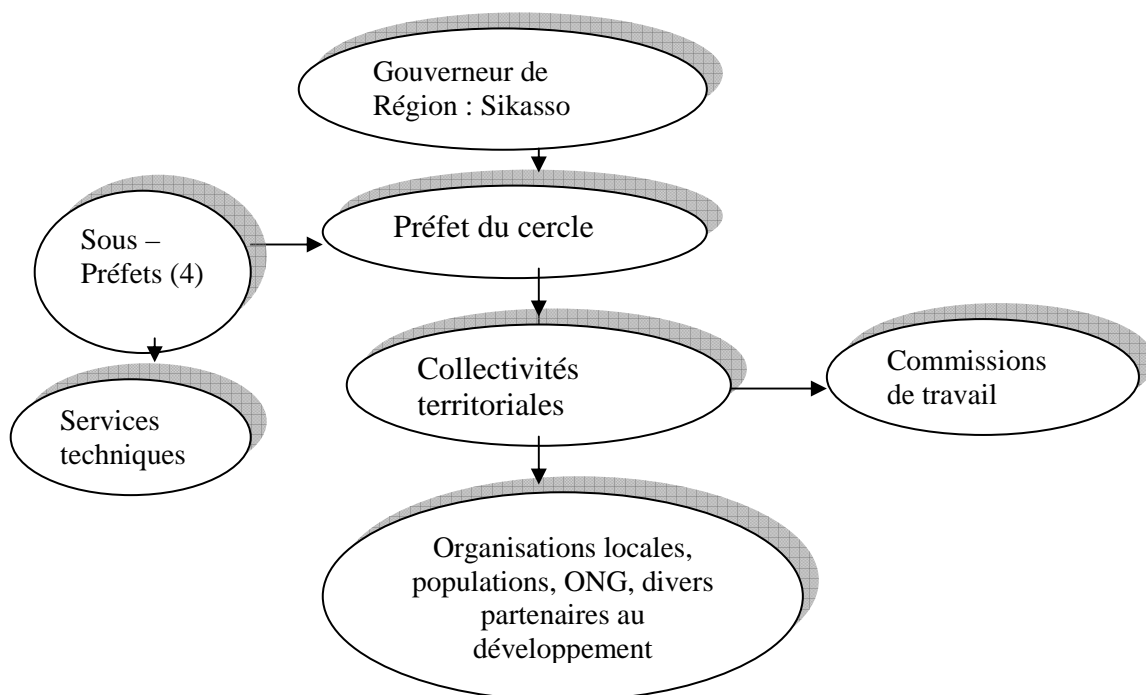
En terme de santé, le cercle de Kadiolo est une zone de paludisme avec un taux de morbidité de 15%. En 2004 il a été enregistré un taux de mortalité infanto juvénile de 0,03%, un taux de mortalité néo natale de 0,01%, un taux de morbidité dû aux maladies diarrhéiques de 30% (CSREF Kadiolo, 2005).

Avec la dislocation des familles et des exploitations agricoles, l'accès à la terre et aux intrants agricoles constitue une difficulté pour les producteurs pauvres. De ce fait, certains d'entre eux exploitent les terres marginales. La dégradation abusive des ressources naturelles a un lien avec la situation de pauvreté des populations.

6. Gouvernance et gestion du cercle

La gouvernance et la gestion du cercle se fait à trois niveaux :

- L'administration locale représentée par l'action du Préfet et des 4 Sous Préfets, l'intervention des divers services techniques s'inscrit dans ce cadre. Assurant la Tutelle des communes, le Préfet est sous responsabilité hiérarchique du Gouverneur de Sikasso ;
- La gestion législative est sous la responsabilité du Juge de paix à compétence étendue. Il entretient des rapports de collaboration et de complémentarité avec le Préfet du cercle ;
- La gestion de proximité des affaires représentée par l'action des collectivités territoriales, elles sont partenaires directes des organisations communautaires de base comme le syndicat des producteurs de coton et de vivrier (SYCOV), l'Union locale de la filière bétail viande (ULBV) et l'Union locale des pépiniéristes et planteurs de Kadiolo (ULPPK). Le cadre général (schéma ci-dessous) de l'intervention des collectivités et de leurs rapports avec l'administration locale est défini par la loi N° 95-034 modifiée portant code des collectivités territoriales.

Schéma 1 : Réorganisation des services de l'Etat et les Collectivités territoriales

CHAPITRE 2 : PROGRAMMATION ET DEFICIT DE PRISE EN CHARGE ENVIRONNEMENTALE

Le chapitre s'intéresse principalement au processus de programmation (PDESC) et les difficultés de prise en charge environnementale. Il a été aussi abordé les enjeux environnementaux liés au développement du cercle de Kadiolo, les compétences environnementales transférées aux collectivités territoriales, l'analyse des effets liés à un manque de gestion environnementale et, enfin, une comparaison des processus Agenda 21 Local et PDESC a été faite.

1. Enjeux environnementaux

A Rio de Janeiro en 1992, la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a réuni 173 Etats dont le Mali. Ces derniers ont signé la déclaration sur l'environnement et le développement durable qui précise par 27 principes la notion du développement durable. Ce développement qui se doit participatif et responsable interpelle les collectivités territoriales à s'engager et à appliquer des programmes d'actions³ intégrant les objectifs suivants : protéger l'environnement, assurer le progrès social des populations, et enfin, promouvoir les revenus et leur meilleur répartition.

La protection de l'environnement dans le Cercle de Kadiolo consistera en une série de mesures visant à améliorer la qualité des ressources environnementales. Ces ressources sont: l'eau de surface et souterraine, l'air, la terre pour l'habitation, l'agriculture, l'élevage, l'exploitation minière, les forêts, la faune, le loisir, le patrimoine culturel et historique. La préservation de la qualité des ressources environnementales devra être une condition nécessaire pour toutes les stratégies de développement des collectivités territoriales du Cercle.

La dimension économique, un moyen pour le développement, concerne la promotion des filières d'autoconsommation et commerciales à travers des systèmes d'exploitation, de transformation et de valorisation des ressources naturelles. En effet, l'agriculture et l'élevage constituent les activités économiques de base des populations locales. Ces

³ Le chapitre 28 du programme Action 21 adopté à Rio en 92 incite les collectivités locales à entreprendre une série de concertations avec l'ensemble des acteurs afin d'aboutir à la mise en place d'un programme d'actions 21 pour le développement durable.

activités de développement sont consommatrices d'énormes quantités de ressources environnementales : tableaux 4 et 5.

Tableau 4: Evolution du foncier agricole

Cultures	Superficies (hectares)		
	2001	2002	2003
Coton	17782	17903	22468
Maïs	16559	18381	19287
Sorgho	4249	4783	5638
Mil	6116	5245	5377
TOTAL	44706	47513	54089

Source : compilé, Direction Régionale de l'Agriculture

La structure des sols se trouve très perturbé à cause de leur émiettement lié à l'usage de divers matériels (charrue, multicultureur, hermes, etc.) : le service d'agriculture identifie 4 types exploitations agricoles en fonction de leur niveau d'équipements⁴ : les exploitations de type A (38%), les exploitations de type B (46%), les exploitations de type C (12%) et les exploitations de type D (4%).

Actuellement, les agriculteurs ont de plus en plus recours aux produits chimiques comme les engrais et les pesticides. Par exemple, les superficies cotonnières et céréalières ont reçu 19420,150 tonnes de complexe et 12007,300 tonnes d'urée de 2001 à 2003. Ces produits contiennent essentiellement de l'azote, le phosphore, le potassium. Avec le niveau de la pluviométrie abondant, cumulé au non maîtrise des pratiques culturales par les producteurs, de quantités importantes de substances chimiques épandues (phytosanitaires essentiellement pour le coton) échappent à l'utilisation des cultures pour rejoindre les eaux de surfaces et de profondeur. Ceci pose un problème de pollution des eaux et alimenterait les débats sur les risques sanitaires des populations.

De nombreuses expériences montrent que l'utilisation en grandes quantités des pesticides est nuisible pour l'environnement notamment, par la contamination du milieu affectant ainsi la chaîne alimentaire.

Le système extensif de production agricole et la préservation du couvert végétal sont antagonistes ; car se sont les surfaces agricoles qui remplacent au fur et à mesure les espaces boisés naturels.

⁴ Type A : compte 2 paires de bœufs, 1 charrue ou multicultureur, 1 appareil de traitement plus quelques têtes de vaches au parc (5 à 100) ;

Types B : compte 1 paire de bœufs, 1 charrue ou multicultureur ;

Type C : semi équipé (incomplet), 1 paire de bœufs sans charrue par exemple ;

Type D : travail manuel, sans équipement.

Tableau 5: Utilisation du couvert végétal en agriculture

Années	Superficies défrichées (hectares)
2001	5
2002	11
2003	16
TOTAL	32

Source : compilé, Direction Régionale de l'Agriculture

La perte de couvert végétal et la dégradation de la qualité des eaux ne sont pas sans effets sur la survie du cheptel estimé à environ 282 484 têtes. En effet, il se pose un réel problème d'alimentation des animaux pendant les six mois que dure la saison sèche.

La dimension sociale du développement durable devra intégrer toutes les formes d'organisations de la population du Cercle en vue d'un accès aux services de base: la santé, l'éducation, la solidarité, l'accès et la gestion des ressources naturelles, etc.

Les autorités communales doivent mettre en place un système de gouvernance qui garantit les principes de participation, de responsabilisation, de consensus avec tous les acteurs de développement du cercle. Ceci devra permettre aux acteurs d'identifier et de déterminer ensemble les solutions appropriées aux problèmes environnementaux liés à leurs activités de développement.

2. Compétences des CT en environnement

Au vu de la décentralisation, les 9 communes rurales et le conseil de cercle sont responsables de l'amélioration des conditions de vie des 150296 habitants que compte le cercle de Kadiolo. Ceci passe par l'identification, la programmation et la gestion des problèmes environnementaux liés aux différentes activités de développement du cercle. La loi portant code des collectivités n'est pas assez claire en matière de compétences environnementales des collectivités territoriales. En effet, elle définit les attributions des **communes** en environnement portent sur:

- les actions de protection de l'environnement ;
- les plans d'occupation et opérations d'aménagement de l'espace ;
- la gestion domaniale et foncière ;
- l'assainissement ;
- la création et la gestion des équipements hydraulique ;
- l'organisation des activités agro-sylvo-pastorales.

Suivant cette même disposition légale, les attributions environnementales du **Conseil de Cercle** concernent trois axes :

- les actions de protection ;
- l'hydraulique rurale ;
- et l'organisation des activités agro-sylvo-pastorales.

L'exercice de ces attributions par les collectivités se trouve confronter à un certain nombre de difficultés. Du point vu législatif, il est prévu l'adoption de décrets d'application qui précisera le détail des compétences réellement transférées de l'Etat aux collectivités communes et conseil de cercle, ainsi que les ressources nécessaires. Sur le plan technique, les élus communaux n'ont pas été préparés à la programmation et à la gestion de l'environnement ; et les personnels des collectivités ne sont pas qualifiés en matière d'environnement.

3. Le processus de formulation de PDESC

3.1. Les acteurs clefs du processus

L'élaboration du PDESC fait appel à un certain nombre d'acteurs : (1) l'organe délibérant, le conseil, pour la prise de décision engageant la collectivité et l'adoption du programme d'actions ; (2) l'organe exécutif, le bureau, pour la réalisation des activités de mise en œuvre du processus ; (3) le bureau travaille avec tous les autres acteurs de la collectivité : organisation communautaires de base, les commissions thématiques, les services techniques, les CCC, les privés, la population, les ONG et les personnes ressources.

3.2. Les étapes du processus

Les étapes essentielles du processus d'élaboration de PDESC sont : l'organisation d'une campagne d'information, de sensibilisation, de formation ; l'établissement d'une situation de référence (diagnostic); la tenue de journées de concertations intercommunautaires ; l'organisation d'atelier de planification/programmation ; la validation du programme et la mise en œuvre du programme.

Un processus d'élaboration de PDESC dure entre un et deux mois selon les collectivités.

La campagne de sensibilisation, d'information et de formation :

Elle correspond dans la plus part des cas, à l'étape de la préparation du processus et conditionne même son succès. Cette étape vise à mieux susciter l'intérêt de la population et de tous les autres acteurs par rapport au projet de PDESC. Des acteurs bien informés et sensibilisés sur l'intérêt du PDESC, y adhèrent facilement et s'engagent à contribuer pour beaucoup à l'initiative des responsables de la collectivité. Compte tenu de la réalité disparate des collectivités, divers moyens et canaux (réunion, émission radio, lettre, etc.) peuvent être utilisés par les autorités locales. Au terme de cette étape, beaucoup de collectivités mettent en place une équipe de planification chargée de la coordination du processus, partenaire directe du CCC.

L'établissement d'une situation de référence de la collectivité:

C'est le diagnostic de la collectivité ou encore l'état des lieux avec l'appui du CCC et les prestataires de services. Toutes les sources d'informations utiles (étude, carte, rapport de services techniques, organisation d'appui et de conseil, etc.) sont exploitées. Les potentialités et les contraintes de développement sont identifiées à l'échelle des villages et ou les quartiers qui composent la collectivité (annexe 1).

La tenue des journées de concertations intercommunautaires:

Une fois l'état des lieux terminé, les autorités municipales organisent des journées de concertation entre les acteurs locaux. Participent à cette rencontre les représentants des villages, les délégués des organisations communautaires de base, le conseil municipal, les structures d'appui etc. Il s'agit là, d'un simple enregistrement par les autorités des potentialités, des contraintes et des propositions de solutions déclinées (annexe 2) ; puis, elles sont validées par les participants présents aux journées de concertation.

L'atelier de planification et de programmation :

L'apport des services techniques étatiques, les structures de développement et de conseil, les personnes ressources est déterminant ; car il est question ici, de procéder à l'analyse de la faisabilité technique et financière des propositions d'actions à réaliser issues des journées de concertations intercommunautaires. Pour aider à cette analyse, les responsables des collectivités devront, au paravent, définir les stratégies ou encore les

grandes orientations (peu suivie par les CT) et les objectifs de développement de leur territoire. Au terme de cet atelier, le contenu du programme quinquennal de développement est dégagé par les participants. Ils utilisent certaines fiches comme la fiche de synthèse des actions retenues, la grille de priorisation des actions, la grille de programmation et du plan de financement (annexes 3, 4, 5, 6, 7).

Le PDESC traite en général des grandes composantes du développement durable : la société et la gouvernance locale, l'économie et l'environnement. Un PDESC efficace cherchera à maintenir un équilibre entre ces différentes composantes. Ceci reste toujours au stage de souhait.

La validation du PDESC :

Avant la restitution du PDESC aux populations et autres partenaires de la collectivité, il est tout d'abord adopté par le conseil municipal lors d'une session organisée à cette occasion. Les divers acteurs sont informés sur le bien fondé du contenu du PDESC qui a été arrêté par les élus. Aussi, les mécanismes de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme sont portés à la connaissance des acteurs locaux. Ces mécanismes s'ils sont définis, ne sont généralement pas appliqués par les collectivités territoriales.

4. Difficulté de prise en charge environnementale

Selon l'article 14 du code des collectivités territoriales, ces dernières élaborent et mettent en œuvre des programmes de développement économique social et culturel (PDESC).

Ces documents qui sont des outils de références pour le développement des territoires, se doivent être l'aboutissement d'une série de concertations entre les responsables communaux et tous les acteurs locaux. Au cours de ce processus qui se doit être itératif, les acteurs discutent de leurs différences, recherchent toutes les voies de compromis possibles. Ce dialogue devrait garantir la prise de conscience des acteurs quant aux insuffisances à améliorer et les responsabilise vis à vis de la conduite du développement de la collectivité.

De l'analyse des PDESC il ressort, lors du diagnostic, l'absence de rapport entre les secteurs d'activités ou de développement de la collectivité et l'utilisation des ressources environnementales. La planification et la gestion locale de l'environnement doivent

avoir pour principe fondamental l'interdépendance des activités de développement et l'utilisation des ressources naturelles comme dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Lien entre développement et environnement

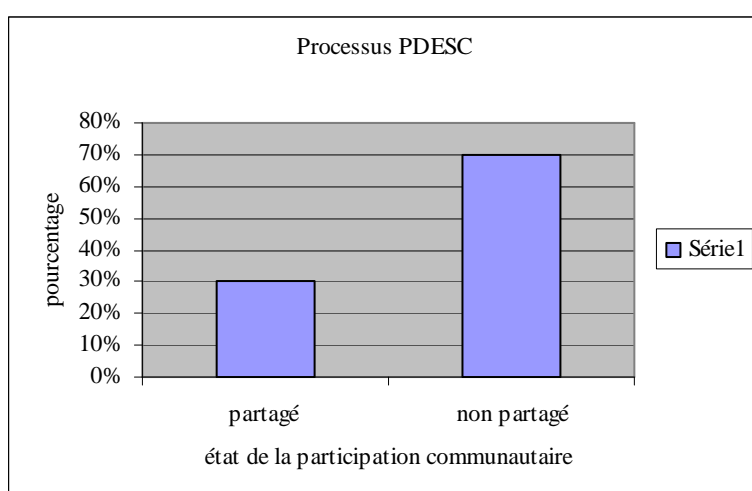
	<i>Ressource environnementale :</i> Eaux souterraines
<i>Secteur d'activité :</i> Agriculture Elevage Etc.	Dégradation Appauvrissement

Source : UNHABITAT, préparation du PE

L'agriculture utilise des ressources de l'environnement, par exemple, le sol. Les pratiques culturales inappropriées vont dégrader la qualité du sol : perte de fertilité et érosion. Ceci pourra avoir pour conséquence, la baisse de la production et l'augmentation progressive de la superficie emblavée. Ainsi, l'activité agricole ne peut se promouvoir ; elle s'appauvrit. Cet appauvrissement aura des répercussions sur beaucoup d'autres secteurs d'activités tels l'élevage, la santé, l'artisanat.

La gestion efficace de l'environnement et des ressources naturelles dépend du mode de gouvernance, c'est-à-dire, l'ensemble des mécanismes développés par les autorités communales pour assurer l'implication de tous les acteurs locaux. Le déficit de participation des acteurs est une autre difficulté liée au processus PDESC. En effet, la pratique de la participation et de la responsabilisation des acteurs locaux au processus PDESC n'a pu être concrétisée dans toutes les collectivités pendant le premier mandat électif des élus.

Graphique 1: Etat de la participation communautaire au processus PDESC



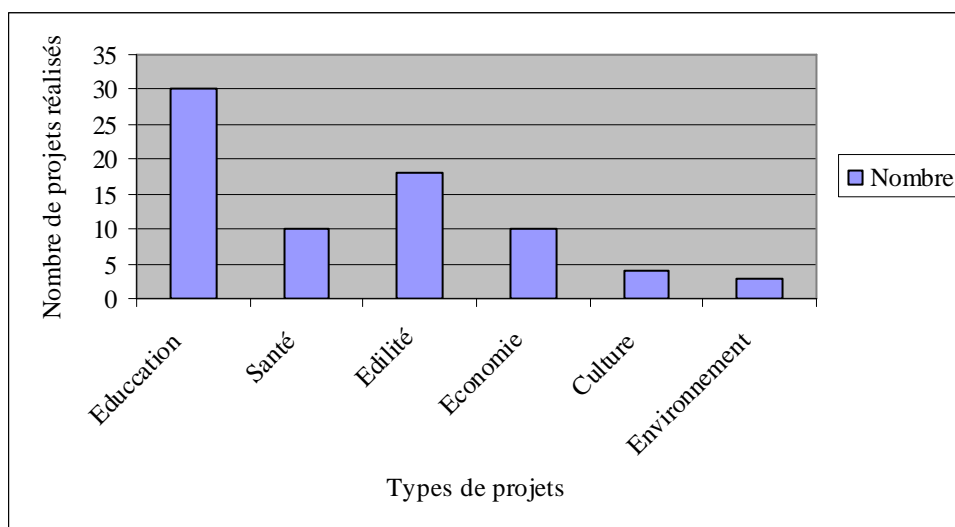
Les PDESC élaborés ont de plus en plus mis l'accent sur la satisfaction des besoins sociaux et, les questions environnementales ont été négligées par les autorités communales comme dans les tableaux ci-dessous. L'environnement vient en dernière position parmi les priorités⁵.

Tableau 7: Les priorités dégagées dans les PDESC

Priorités des PDESC	Nombre de CT	%
Education	10	100%
Santé	7	70%
Edilité	3	30%
Hydraulique	2	20%

Pendant le premier mandat des élus, dans le cadre de l'accompagnement du CCC et de l'ANICT, il a été programmé et réalisé soixante quinze projets au total avec une faible proportion de projet environnementaux quatre pourcent (graphique 2).

Graphique 2: Etat de réalisation de projets par secteurs



5. Analyse des effets liés à une difficulté de prise en charge environnementale :

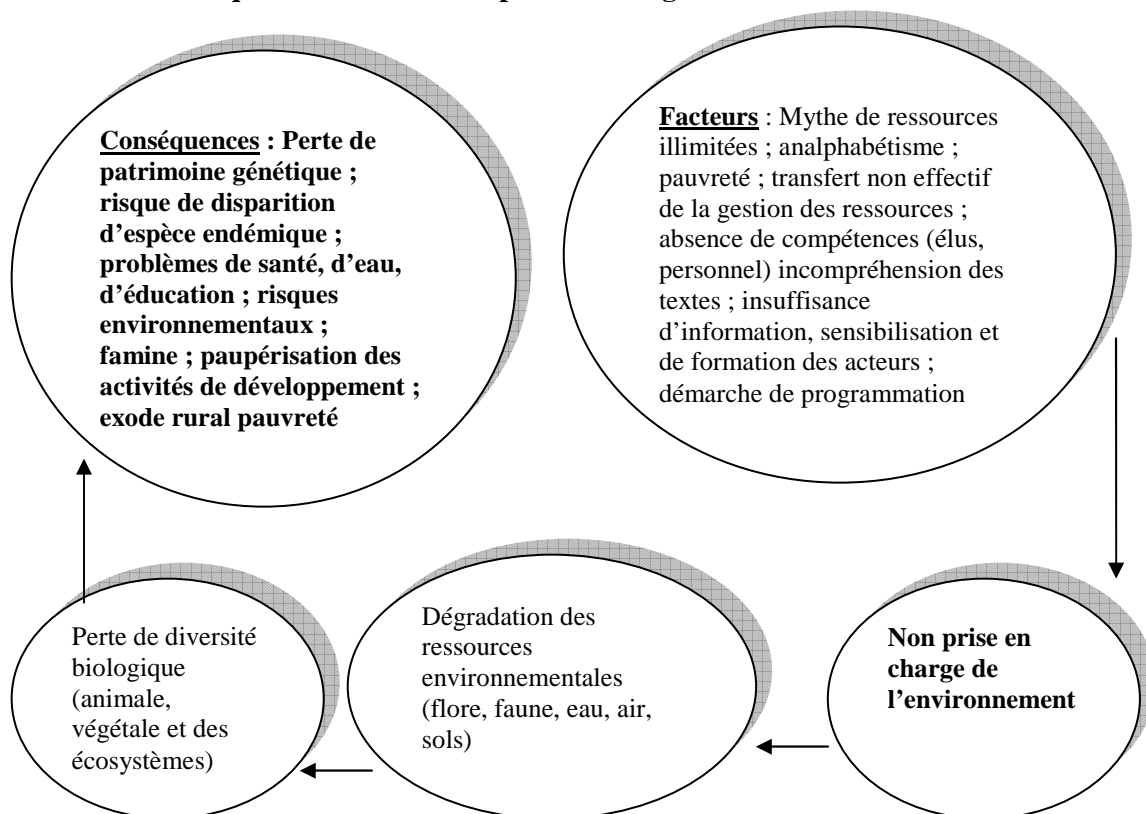
Les effets environnementaux sont généralement liés entre eux et ont des répercussions sur les différents secteurs d'activités de développement et l'amélioration des conditions de vie des populations locales. La faible prise en compte de l'environnement dans les PDESC est liée à un certain nombre de facteurs parmi lesquels il peut être retenu : le

⁵ Dans le rapport d'évaluation (Institutions et Développement, 2004) du programme d'appui au démarrage des communes, les actions relatives à l'édilité et l'environnement représentent 17% de l'ensemble des actions des PDESC des communes du Mali.

mythe des ressources naturelles infinies pour la population, le coût élevé des actions d'environnement, le faible niveau d'information et de formation des élus, l'absence de compétences, le transfert non effectif de la gestion durable des ressources naturelles, l'incompréhension des textes, etc.

Ces facteurs multiples et variés sont des déterminants dans la perte de qualités des ressources environnementales. Elles se dégradent progressivement (schémas ci-dessous). Certaines de ses manifestations sont : la perte de la biodiversité animale végétale et des écosystèmes, les conflits entre les exploitants des ressources naturelles comme les agriculteurs et les éleveurs, la baisse progressive des rendements des cultures, l'accroissement des superficies, l'apparition de zones érodées de plus en plus importantes, l'assèchement précoce des cours d'eau, la diminution des pâturages, l'éloignement considérable du bois pour les divers usages, la paupérisation graduelle des activités de développement et des populations.

Schéma 2: Conséquences liées à la non prise en charge environnementale



La perte de patrimoine génétique limiterait davantage les efforts de la recherche en matière d'amélioration ou de développement de médicaments.

6. Agenda 21 local et PDESC

Il a été procédé à la description du processus PDESC et la difficulté d'une prise en charge environnementale. Le présent sous titre essaie de donner un éclaircissement comparatif des processus Agenda 21 Local et PDESC.

Chacun des processus a l'avantage d'être multisectoriel, participatif, partenarial, flexible. Cependant, il convient de distinguer l'Agenda 21 Local du PDESC. Le tableau ci-dessous permet de donner des spécificités de chacun des processus.

Tableau 8: Etat comparatif entre Agenda 21 local et PDESC

Démarche	Points communs	Spécificités	Autre commentaire
Agenda 21 Local	Processus multisectoriel, participatif, partenarial et, s'adaptant aux réalités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Processus participatif continu ; - Approche intégrée des enjeux du développement durable ; - Basé sur l'interdépendance de l'environnement et développement ; - Obligation d'évaluer ; - Démarche longue : 2 à 3 ans 	<p>Les responsables communaux s'engagent dans une logique d'apprentissage continu et d'expérimentation par la réalisation de projets de démonstration.</p> <p>L'agenda 21 local en mobilisant les collectivités et les populations en faveur de l'environnement contribue davantage aux efforts du Mali en matière de la convention sur la diversité biologique ratifiée le 29 mars 1995</p>
PDESC		<ul style="list-style-type: none"> - Processus de consultation publique ponctuelle ; - Environnement peu ou pas lié au développement ; - Pas toujours d'évaluation ; - Temps d'élaboration : 2 à 4 mois 	<p>Le temps consacré ne garantit pas de découvrir à premier abord les problèmes réels des populations</p>

CHAPITRE 3 : CADRE NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre présente les institutions en charge des questions d'environnement, les instruments législatifs et financiers de protection de l'environnement. Il fait ressortir les insuffisances clés du cadre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

1. Institutions en charge des questions d'environnement

Il existe des institutions nationales et locales ayant en charge les questions d'environnement.

1.1. Au niveau national

On distingue les structures prévues par la constitution qui sont : l'Assemblée Nationale qui vote les lois, le Conseil Economique Social et Culturel et le Haut Conseil des Collectivités Territoriales qui ont compétence de donner leur avis sur toutes les questions relatives à l'environnement et les ressources naturelles.

Le Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (CIGQE) a été créé par le décret N°98-415/PM-RM du 24 décembre 1988. Il est composé du Comité Interministériel (CI), du Comité Consultatif (CC) et du Secrétariat Technique Permanent (STP).

Le Secrétariat Technique Permanent est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel et du Comité Consultatif; de suivre la mise en œuvre des Programmes du Plan National d'Action Environnementale (PNAE); de veiller à la cohérence des mesures à prendre en matière de sauvegarde de l'environnement ; de promouvoir et suivre les mécanismes financiers et la mobilisation des financements concernant la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification; de promouvoir et évaluer les actions nationales de recherche, de formation et de communication sur la sauvegarde de l'environnement et de la lutte contre la désertification.

L'Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée, l'Institut polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée de l'Université de Bamako assurent la formation des cadres. L'Université Mandé Boukary comme d'autres écoles professionnelles (privées) participent elles aussi au processus de formations des cadres.

L'Institut d'Economie Rurale (IER), la Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural (DNAMR), la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural

(DNAER) et la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle (DGRC) mènent des activités de recherche- action versus environnement.

Certaines institutions internationales comme le Centre International pour la Recherche en Agroforesterie (ICRAF), le Centre International de Recherche sur les Cultures des zones tropicales et semi- arides (ICRISAT) et l'Institut du Sahel (INSAH) interviennent aussi en matière de recherche –action en environnement et protection des ressources naturelles.

L'action des Organisations Non Gouvernementales (ONG), qu'elles soient nationales ou internationales nationale, n'est pas à négliger dans l'appui aux initiatives de gestion d'environnement et des ressources naturelles.

1.2. Local

La politique de décentralisation effective depuis 1999, permet de responsabiliser les collectivités territoriales (communes, les cercles et les régions) dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ces dernières ont la mission de concevoir, de programmer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluation des actions de prévention et de protection de l'environnement. Elles doivent collaborer avec des organisations paysannes de défense des ressources naturelles. On peu citer le cas de certaines associations traditionnelles comme les associations de chasseurs, association de maître- pâturages, association de maître- eaux et de maître- terres, etc.

2. Instruments de protection de l'environnement

Ces instruments sont législatifs et financiers.

2.1. Instruments législatifs

La Constitution du Mali dispose en son **article 15** que « *Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat* ». Cette disposition constitutionnelle s'est traduite sur le terrain par la mise en place d'une série de lois et de règlements de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ces instruments ont concerné les thématiques suivantes : la décentralisation, la flore, la faune, le domaine et le foncier, la gestion des déchets, les pollutions atmosphérique.

2.1.1. Décentralisation :

La Loi n° 95-034 du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°98-066 du 30 décembre 1998 : Elle définit les attributions des différents niveaux de collectivité territoriale. Elle invite toute collectivité à prendre les mesures utiles de protection de l'environnement, de gestion des équipements d'hygiène, d'assainissement. Les collectivités territoriales doivent organiser les activités agro-sylvo-pastorales ; aménager tout l'espace territorial de leur ressort.

La Loi n° 93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi 96-056 du 16 octobre 1996 : ce texte définit les principes généraux de l'auto administration et d'auto gestion des collectivités territoriales. Il précise les conditions de réalisation de la tutelle et, autorise la coopération entre les collectivités.

L'ordonnance n° 02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'Eau en République du mali: Ce code prévoit la gestion des points d'eau aménagés par des associations à l'aide des contrats de gestion les liant aux collectivités territoriales.

Décret n°02-315/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique rurale et urbaine : le décret donne pouvoir aux collectivités (commune, cercle) d'élaborer des plans de développement hydraulique rurale et urbaine, de réaliser et d'équiper des infrastructures. Pour la commune, elle peut exploiter les infrastructures d'alimentation d'eau, de recruter, de suivre et de contrôler les structures agréées pour la gestion des infrastructures hydrauliques.

2.1.2. Gestion de la flore :

La Loi 95-004 du 18 janvier 2005 fixant les conditions de gestion des ressources forestières : elle définit des droits d'usage des ressources forestières, précise les conditions de contrats de gestion forestière.

2.1.3. Gestion de la faune :

La Loi 95-031 du 20 mars 2005 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat : au titre de cette loi, les associations de chasseurs sont reconnues d'utilité

publique. En partenariat avec les collectivités territoriales, elles peuvent aider à rechercher les infractions dans les limites de leur ressort territorial.

La Loi 95-032 du 20 mars 2005 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture : La loi reconnaît aux collectivités territoriales le droit d'usage, de gestion et de mise à défens des réserves piscicoles.

2.1.4. Domaine et foncier :

La Loi 96-050 du 16 octobre 1996 portant principe de gestion du domaine des collectivités territoriales : grâce à cette disposition de loi, les collectivités peuvent déléguer des pouvoirs aux autorités villageoises, fractions, associations professionnelles, personnes physiques, en matière de gestion de certaines activités agro-sylvo-pastorales. Elles pourraient élaborer des conventions locales de gestion avec les partenaires.

L'ordonnance n°027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier : cette ordonnance définit le domaine public immobilier et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales. Le domaine public immobilier comprend les cours d'eau, les mares, les lacs, les étangs et les nappes d'eaux souterraines. Le domaine privé immobilier est constitué par l'ensemble des terres immatriculées du domaine privé de l'Etat cédées par celui-ci aux collectivités territoriales à titre gratuit ou onéreux.

2.1.5. Pâturage :

La Loi n° 01-004 du 27 février 2001 portant charte pastorale : Cette loi dispose que les collectivités territoriales doivent gérer les ressources pastorales avec la participation des organisations des pasteurs. Elles doivent entreprendre une série de concertations entre les acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles en vue de prévenir les conflits liés aux activités pastorales. La mise en place d'organisations des pasteurs doit être favorisée par les collectivités territoriales et l'Etat.

2.1.6. Gestion des pollutions et nuisances :

La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative à la pollution et aux nuisances : cette loi fixe les principes fondamentaux de la gestion des pollutions et des nuisances : le contrôle des déchets, des substances chimiques, la pollution de l'atmosphère, les zones de

sensibilité au bruit, ainsi que les types de sanctions. Elle définit les modalités d'accès à l'information environnementale.

Le Décret n°01-396/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores : il a pour objet la prévention et la réduction des bruits, la lutte contre les effets nocifs des bruits sur la santé, la sécurité, le confort des personnes et des animaux, le contrôle des niveaux sonores en milieu ambiant et en milieu de travail.

Le Décret n°01-397/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère : le décret informe sur les mesures de prévention de réduction des concentrations de polluants de l'atmosphère de façon à ne pas perturber sa qualité. Il permet de lutter contre les effets nocifs des polluants sur l'environnement et sur la santé humaine et animale ; pose l'obligation de la surveillance et du contrôle des polluants de l'atmosphère.

2.1.7. Gestion de mines :

L'ordonnance n° 99-032/P-RM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali : par cette disposition, les détenteurs de titre ou de permis d'exploitation de site minier sont obligés de réaliser une étude d'impact sur l'environnement, d'assurer la surveillance environnementale du site et les alentours. La santé du personnel doit être bien protégée.

2.1.8. Evaluation environnementale :

Le Décret n°03- 594/P-RM du 31 décembre 2003 portant institution de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) : il vise la prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration du cadre de vie des populations dues à la réalisation des projets, la réduction et ou la réparation des dommages causés à l'environnement par l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de correction des effets néfastes de la réalisation des projets, l'optimisation de l'application des objectifs du développement durable, la responsabilisation des acteurs locaux. Les étapes clés du processus, les acteurs intervenant et leur rôle y afférant sont déterminés.

Le Décret n° 06 – 258/P-RM du 22 juin 2006 fixant les conditions d'exécution de l'Audit d'Environnement. : ce décret permet de respecter les normes et règlements techniques en matière d'environnement et de contribuer au maintien de la conformité environnementale. Il définit les types d'audit (interne, externe), le plan d'audit, le

contenu du rapport d'audit et les acteurs impliqués dans le processus d'audit environnemental.

2.1.9. Déchets :

Le Décret n°01-394/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides : définit les mesures de réduction et valorisation des déchets, de lutte contre leurs effets nocifs sur la santé de humaine, le sol, l'eau, la flore et la faune.

Le Décret n°01-395/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues : il fixe les mesures visant à prévenir les effets nocifs des eaux usées et des gadoues, la protection des sources d'eau contre les pollutions dues aux eaux usées et aux gadoues.

2.2. Les instruments financiers

2.2.1. Décret n° 01-401/P-RM du 29/12/01 :

Il fixant la clef de répartition des taxes perçues entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il encourage les collectivités territoriales à initier des mesures en vue de la préservation, de l'amélioration de la production des ressources naturelles et de leur utilisation. Il fixe la clé de répartition des taxes recouvrées entre l'Etat et la commune territoriale. Plus l'espace est aménagée par les communes, plus les taxes recouvrées leur reviennent.

Tableau 9: Clef de répartition des taxes entre l'Etat et les CT

Acteurs	Types d'espace		
	Non aménagé	Semi - aménagé	Aménagé
Etat	80%	60%	-
Commune	20%	40%	100%
Total	100%	100%	100%

2.2.2. Fonds d'appui à l'aménagement et de protection des forêts et de la faune:

Pour les forêts, le fonds d'aménagement et de protection des forêts est destiné à financer les travaux de prospection et de classement des forêts, des périmètres de protection et des périmètres de reboisement, les travaux d'aménagement et d'entretien du domaine forestier classé et des massif du domaine forestier protégé faisant objet d'exploitation, l'équipement et le fonctionnement des structures de protection des forêts, la création

d'infrastructures de protection des forêts, l'appui aux collectivités territoriales dans les activités d'aménagement et de protection des forêts (20% de contribution propre).

Pour la faune, le fonds d'appui à l'aménagement et de protection de la faune est destiné à financer les travaux de prospection, de classement ou de création d'aires protégées, les travaux d'aménagement et de peuplement des aires protégées, l'équipement et le fonctionnement des structures de protection de la faune, la création d'infrastructures de protection de la faune, l'appui aux collectivités territoriales dans les activités d'aménagement et de protection de la faune (20% de contribution propre).

Le Fonds d'appui à l'aménagement et de protection des forêts et de la faune est constitué essentiellement de dotations de l'Etat, de subventions des bailleurs de fonds, dons, legs et emprunts du produit des amendes perçues sur les exploitants ou les préleveurs ainsi que tout ou partie du produit des redevances sur les ressources forestières et fauniques et gestionnaires délégués.

2.2.3. Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales (FICT)

C'est un fonds constitué par la contribution de l'Etat malien et de ses partenaires financiers dans la mise en œuvre du Programme d'Appui aux Démarrage des Communes (PNADC). Géré par l'ANICT, le fonds permet de financer des projets soumis par les collectivités territoriales visant à protéger et de défendre les forêts et la faune moyennant une contribution propre de 5%.

3. Les faiblesses constatées

Des efforts importants ont été réalisés, comme la mise en place de structures pour s'occuper des questions d'environnement, l'adoption d'une série de lois et de décrets et des instruments financiers en vue de la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Cependant, ces efforts sont rendus peu opérationnels à la base au vu des PDESC des communes. Quelques raisons méritent d'être énumérées :

3.1. Au niveau des communes :

A l'échelle des communes, les faiblesses liées à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles sont pour l'essentiel :

- Déficit d'information et de formation des élus ;

- Méconnaissance du concept de développement durable ;
- Absence de ressources humaines compétentes ;
- Pauvreté et faible niveau d'alphabétisation des populations ;
- Ressources naturelles comme seules sources de revenus disponibles ;

3.2. Du point de vue des institutions :

Les institutions en charge de la gestion des questions environnementales sont caractérisées par les insuffisances ci-après :

- Insuffisance de moyens financiers ;
- Manque de synergie/ concertation entre structures ;
- Peu ou pas représentées à la base ;
- Faible fonctionnalité.

3.3. Du point de vue législation :

La faible appropriation des textes régissant l'environnement par les acteurs concernés s'expliquent par :

- Faible diffusion à la base;
- Incompréhension voire leur mauvaise interprétation par les acteurs (élus, populations et les structures d'appui) ;
- Problème de transcription ;
- Non effectivité du transfert de la gestion des ressources naturelles.

CHAPITRE 4 : LES OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Plan national d'action environnementale (PNAE) et le programme national d'appui au démarrage des communes (PNADC) sont deux options stratégiques mises en place par le Gouvernement du Mali. Elles concrétisent la volonté de faire de l'environnement et des ressources naturelles le moyen de lutte contre la pauvreté du pays. Ces stratégies sont successivement présentées dans le présent chapitre ainsi que les insuffisances qui y sont liées.

1. Le Plan National d'Action Environnementale (PNAE)

Le Plan National d'Action Environnementale (PNAE) a été lancé en 1998. Il a pour but de responsabiliser les acteurs dans la prise en compte de la dimension environnement dans toute prise de décision touchant les politiques, les programmes et projets de développement; d'apporter une contribution significative aux questions fondamentales qui concernent la lutte contre la désertification, la sécurité alimentaire, la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Les objectifs globaux sont : assurer la sécurité alimentaire et la fourniture de produits en quantité et en qualité; promouvoir la création d'emplois; contribuer de manière active aux efforts entrepris aux niveaux sous-régional, régional et international en matière de protection, restauration et gestion de l'environnement.

De façon spécifique, le plan vise à développer et appuyer la mise en œuvre d'une gestion décentralisée et participative de l'environnement en milieu rural; d'appuyer les organisations des producteurs et autres partenaires de la société civile (ONG) afin qu'ils jouent pleinement leur rôle dans la gestion des ressources naturelles; d'élaborer et appuyer la mise en œuvre de programmes de gestion des ressources naturelles à travers les schémas régionaux d'aménagement du territoire et la gestion du terroir villageois en vue de réduire les effets de la dégradation, de la désertification et de la sécheresse; d'élaborer et mettre en œuvre une politique d'assainissement (en cours d'élaboration) et de maîtrise de la pollution urbaine, industrielle et ou artisanale, notamment, à travers la collecte et le traitement des déchets solides, liquides et gazeux; d'harmoniser les lois et règlements en vigueur et élaborer les textes juridiques et réglementaires nécessaires (aussi en cours); de veiller au respect et à la mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités Internationaux signés et ratifiés par le Mali dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour atteindre les objectifs globaux et spécifiques de la nouvelle politique de l'environnement, un certain nombre de programmes d'action ont été élaborés parmi lesquels on distingue les Programmes Nationaux (PAN), les Programmes d'Action Régionaux (PAR) pour chacune des huit régions du Mali et le District de Bamako, et les Programmes d'Action Locaux (PAL).

1.1. Les Programmes d'Actions Nationaux (PAN) :

Ils sont au nombre de neuf (annexe) : le Programme d'Aménagement du Territoire (PNAT), le Programme National de Gestion des Ressources Naturelles (PNGRN), le Programme National de Maîtrise des Ressources en Eau (PNRE), le Programme National d'Amélioration du Cadre de Vie (PNACV), le Programme National de Développement des Ressources en Energies Nouvelles et Renouvelables (PNENR), le Programme de Gestion des Informations sur l'Environnement (PNGIE), le Programme National d'Information, d'Education et de Communication Environnementale (PNIEC), le Programme National de Suivi des Conventions (PNCON) ratifiées, le Programme National de Recherche sur la lutte contre la Désertification et la Protection de l'Environnement (PNR).

1.2. Les Programmes d'Actions Régionaux (PAR) :

Le Mali compte huit (8) régions aux caractéristiques agro- climatiques très et contrastées, auxquelles il faut ajouter le District de Bamako. Les PAR prennent en compte ces disparités et tentent de respecter le processus de décentralisation. A l'exception du PAR du District de Bamako qui traite de l'amélioration du cadre de vie urbain, les autres PAR se sont surtout investis dans la problématique de gestion des ressources naturelles et plus particulièrement de la lutte contre la désertification. Ils mettent en relief la spécificité des problèmes et les actions à mener au niveau de chaque région, mais également leur complexité et leur interconnexion.

1.3. Programmes d'Actions Locaux (PAL)

La commune représente le niveau local de planification le plus bas. C'est à ce niveau que se mènent concrètement et avec les populations concernées les actions de lutte contre la désertification et de protection de l'environnement.

2. Le Programme National d'Appui au Démarrage des Communes (PNADC)

Au démarrage des communes rurales suite aux élections de 1999, il était évident que des élus rencontrent des difficultés à conduire l'action communale. Ils venaient de prendre en main la destinée de multiples populations, qui elles aussi, sont très peu informées sur les comportements à prendre dans le nouveau contexte de la décentralisation. L'Etat malien conscient de l'irréversibilité de ce processus, a tout de même vu la nécessité de son appui – accompagnement. C'est ainsi que le Gouvernement avec ses partenaires (techniques, financiers) a mis en place le PNADC à deux composantes : une composante technique (CCC) et une composante financière (ANICT).

2.1. Le Centre de Conseil Communal (CCC)

Structure de projet à l'échelle de chaque cercle du Mali, le CCC a pour mission de développer les capacités des collectivités territoriales afin qu'elles assument pleinement leurs responsabilités. Concrètement, le CCC assure trois fonctions essentielles :

- l'animation d'un réseau de prestataires et d'un comité local d'orientation (CLO) ;
- la gestion des programmes d'appui aux collectivités territoriales en ce qui concerne le renforcement des capacités ;
- l'appui à la maîtrise d'ouvrage du développement.

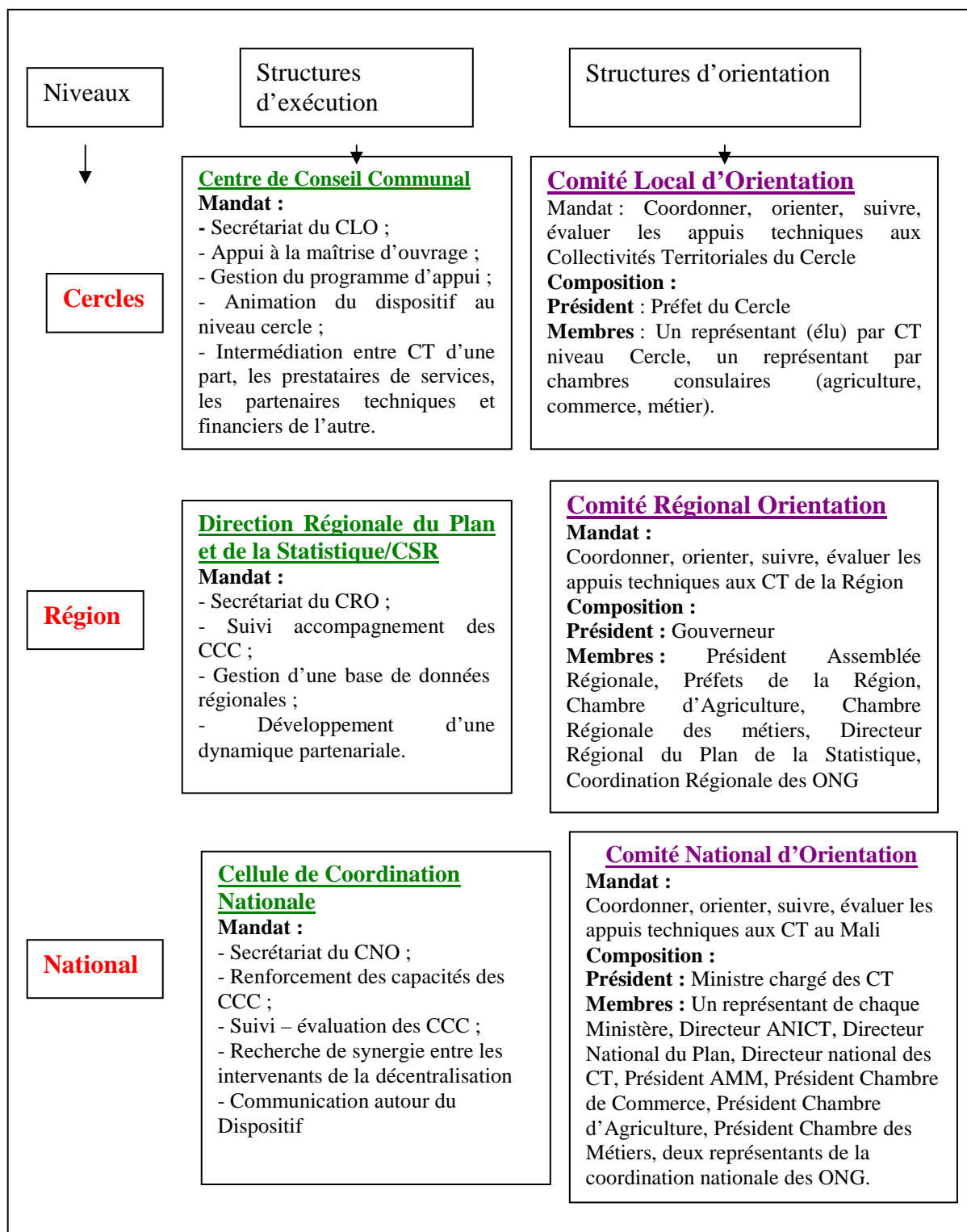
La philosophie du CCC est d'organiser tous les appuis techniques aux profits des collectivités territoriales à l'échelle d'un Cercle. C'est une logique de « faire- faire ». Autrement, le CCC passe par un prestataire de services pour pouvoir bien appuyer les collectivités de son ressort. Pour mettre en œuvre les CCC l'Etat a commis des opérateurs. A Kadiolo, le centre est animé par un bureau d'études, la Cellule d'Appui au Développement Local (CADEL).

2.2. L'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT)

L'agence gère le Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales (FICT) constitué par l'Etat et les contributions de ses partenaires ; environ 25 milliards de francs CFA soient à hauteur de 38 millions d'Euros, le fonds a permis aux collectivités de réaliser beaucoup d'investissements dans les domaines de l'édilité, l'éducation, la santé, l'hydraulique, etc. Chaque collectivité, disposant d'un droit de tirage à l'ANICT, doit monter un projet dont le coût est égal au montant de ce dernier. Le projet soumis devrait

être structuré autour des points suivants : description du contexte, la justification, les objectifs, les bénéficiaires, les contraintes par rapport au site, le coût prévisionnel de réalisation, le plan de financement, les modalités de mise en œuvre et les mécanisme de gestion de l'investissement poste réalisation.

Schéma 3 : Schéma institutionnel du PNADC



3. Quelques limites identifiées

Malgré la préoccupation environnementale, le constat est que les ressources naturelles continuent à se dégrader d'avantage. Certains problèmes permettent d'expliquer cette situation dont les plus importants sont :

3.1. Le Plan National Action Environnementale :

Les différents programmes élaborés dans le cadre du PNAE ont été beaucoup plus sectoriels. Chaque programme a évolué de façon isolée, donc ignorant l'existence de l'autre. Ces programmes n'ont pas fait l'objet d'une grande promotion auprès des populations et elles y. Leurs objectifs et les actions qu'ils renferment ont été décidés sans la participation de ces dernières.

3.2. Le Centre de Conseil Communal :

Les équipes CCC manquaient de compétences en environnement et gestion des ressources naturelles. Dans le cadre de son programme de renforcement des capacités des CCC, la Cellule Nationale de Coordination (CCN) a organisé des formations à l'intention des CCC dans les domaines de : la maîtrise d'ouvrage, la gestion communale, l'administration communale, le suivi évaluation, la gestion des ressources naturelles et aménagement, et autres. La gestion des ressources naturelles/ aménagement représentait 1% de l'ensemble des formations dont ont bénéficié les CCC. Ces derniers, malgré leurs moyens financiers limités, ont à leur tour fait bénéficier les prestataires de services d'un certain nombre de formations, notamment, en aménagement et gestion de ressources naturelles soient 2% de l'ensemble (Institutions et Développement, évaluation du PNADC, juin 2004).

3.3. L'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales :

Une simple inscription du projet dans le PDESC et la mobilisation par la collectivité territoriale de sa contrepartie (5% du coût) est essentielle pour bénéficier d'un financement du FICT. La dimension environnement est faiblement prise en compte dans les PDECS des CT. Le nombre de projets environnementaux réalisés est, par conséquent, assez faible. Par ailleurs, les critères d'analyse des projets en vigueur à l'ANICT, ne prennent pas en compte les impacts environnementaux liés à leur réalisation.

Tableau 10: Difficultés rencontrées

Programmes	Limites constatées
PNAE	<ul style="list-style-type: none"> - le caractère sectoriel des programmes ; - le centralisme dans la prise de décision ; - le manque d'information, d'éducation et de communication ; - faible participation des populations ; - Faible niveau d'alphabétisation de la population ; - manque de coordination et de synergie
CCC	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de professionnels en environnement ; - Insuffisance de formations en environnement ; - Insuffisance de moyens financiers.
ANICT	Non prise en compte dans l'analyse des projets des enjeux environnementaux liés à leur réalisation.

CHAPITRE 5: PROPOSITION POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PDESC DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les chapitres 1, 2, 3 et 4 ont permis d'avoir des connaissances sur le cercle de Kadiolo au plan physique, socio-économique, système de gouvernance locale et insuffisances de gestion environnementales. Egalement, les mécanismes nationaux de gestion de l'environnement avec leurs difficultés sont passés en revue. Il s'agit dans ce chapitre, d'analyser comment les collectivités territoriales peuvent appliquer l'agenda 21 local afin d'améliorer la dimension environnement dans leurs programmes de développement (PDESC).

L'agenda 21 local est une option stratégique d'intégration de l'environnement dans les PDESC des collectivités territoriales. Cette approche prend en compte, dans l'étape d'élaboration du profil environnemental, l'évaluation environnementale. C'est pourquoi, le chapitre donne les grandes lignes sur l'évaluation environnementale inspirée du modèle canadien avant de faire la proposition de conduite d'agenda 21 local dans le cercle de Kadiolo.

1- Agenda 21 local

1.1. Éléments de définition :

La coordination et la concertation multi et intersectorielle sont des principes sur lesquels se fonde l'agenda 21 local. La décentralisation administrative donnant de plein pouvoir aux collectivités territoriale devient donc un cadre indispensable au bon déroulement d'un processus agenda 21 local. Cette politique de la décentralisation consiste en la répartition du territoire national en plusieurs portions appelées collectivités territoriales s'administrant et s'autogérant à travers des organes élus en leur sein. Elle politique est conçue et s'applique différemment d'un pays à un autre. Autrement dit, il n'y a pas de décentralisation passe partout. Ceci fait que l'on peut rencontrer divers niveaux de collectivités locales comme dans le tableau ci- contre.

Tableau 11: Niveaux de collectivités territoriales par pays

Pays	Niveaux de collectivités territoriales
Ghana	- District assembly ; - Regional coordinating council.
Sénégal	- Commune rurale; - Commune; - Région.
Mali	- Commune (rurale urbaine); - Cercle; - Région.

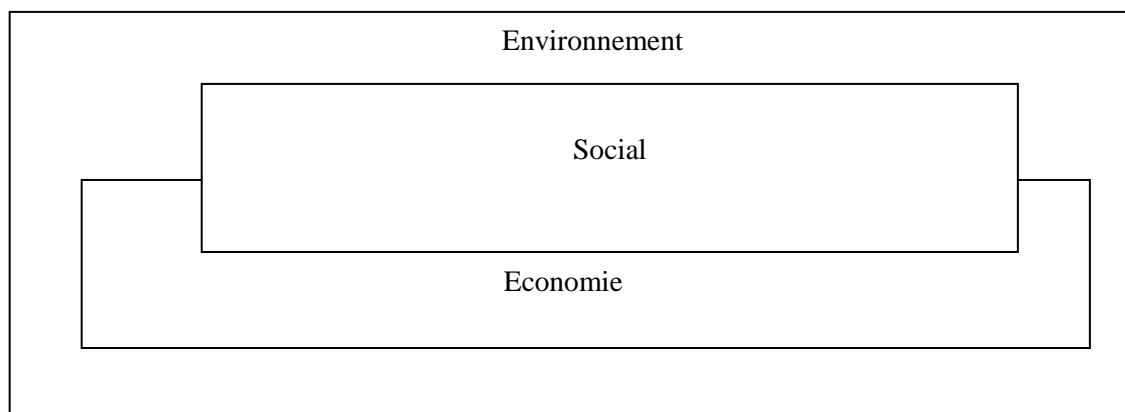
Burkina Faso	- Province ; - Commune.
Côte d'Ivoire	- Communauté rurale ; - Commune.
Bénin	- Commune de droit commun ; - Commune de droit particulier.
Afrique du Sud	- Province ; - Zone métropolitaine ; - Municipalité.
Tunisie	Municipalité ; Conseil rural.

Source : adapté de J. BAGUNARD, 2000.

L'agenda 21 local s'inscrit dans la logique du développement durable prôné à Rio en 1992 dans le programme « Action 21 ». Il tire la sonnette d'alarme quant à la manière du développement et la dégradation de la qualité de l'environnement et des ressources naturelles (UNCED, 92). L'Action 21 analyse les problèmes liés à l'urbanisation galopante, la faim, la pauvreté, l'éducation, la santé des populations, la fragilisation des écosystèmes, l'avancée du désert. Il fait des suggestions en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement et des ressources naturelles et les pistes d'un développement adapté au contexte d'équité sociale. C'est une démarche qui ambitionne de faire émerger de nouveaux discours et de nouvelles pratiques sur l'efficacité de la durabilité des politiques urbaines. L'agenda 21 local promeut de nouvelles approches qui privilégient la coopération, le partenariat, l'engagement municipal, la participation communautaire, la concertation et la coordination intersectorielle (IAGU, 2001).

Le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE) définit l'Agenda 21 local comme le « *processus par lequel les collectivités territoriales ou territoriales travaillent, en partenariat avec tous les acteurs de la communauté (citoyens, associations, groupes divers...) pour élaborer un plan d'actions concrètes visant au développement durable de leur territoire* ». Le développement durable reste donc la finalité d'un agenda 21 Local. Ceci pourrait être représenté comme ci-dessous.

Figure 1: Représentation du développement durable



Le cadre des activités économiques est inclus dans le cadre des activités humaines, lui-même inclus dans la biosphère. La conséquence de cette relation d'inclusion est que l'activité économique ne saurait durer et encore moins se développer sur le long terme si la nature venait à être trop gravement endommagée.

1.2. Du niveau de réalisation des agendas 21 locaux

De nombreux efforts ont été déployés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Action 21 ; mais les résultats sont jugés non à hauteur de souhait (Commission du Développement Durable, 97). En 1997, il a été constaté, selon les investigations de l'ICLEI, la réalisation seulement, d'environ 1800 agendas 21 locaux dans le monde. Ce constat pointait encore du doigt le cas des pays en développement qui ont de la peine à intégrer les principes de durabilité.

Au Sommet Mondial de la Terre (Johannesburg, 2002), les efforts du programme « Action 21 » pour le développement durable, malgré quelques avancées, sont encore qualifiés pas trop satisfaisants : les agendas 21 locaux pour l'espace francophone représentent environ 8% et 2,94% pour l'Afrique sur un total de 6 416, selon l'ICLEI-Conseil International pour les Initiatives Ecologiques Locales, janv. 2002.

En 2006, ce chiffre a connu une légère augmentation atteignant 6500 (SIFEE, 2006).

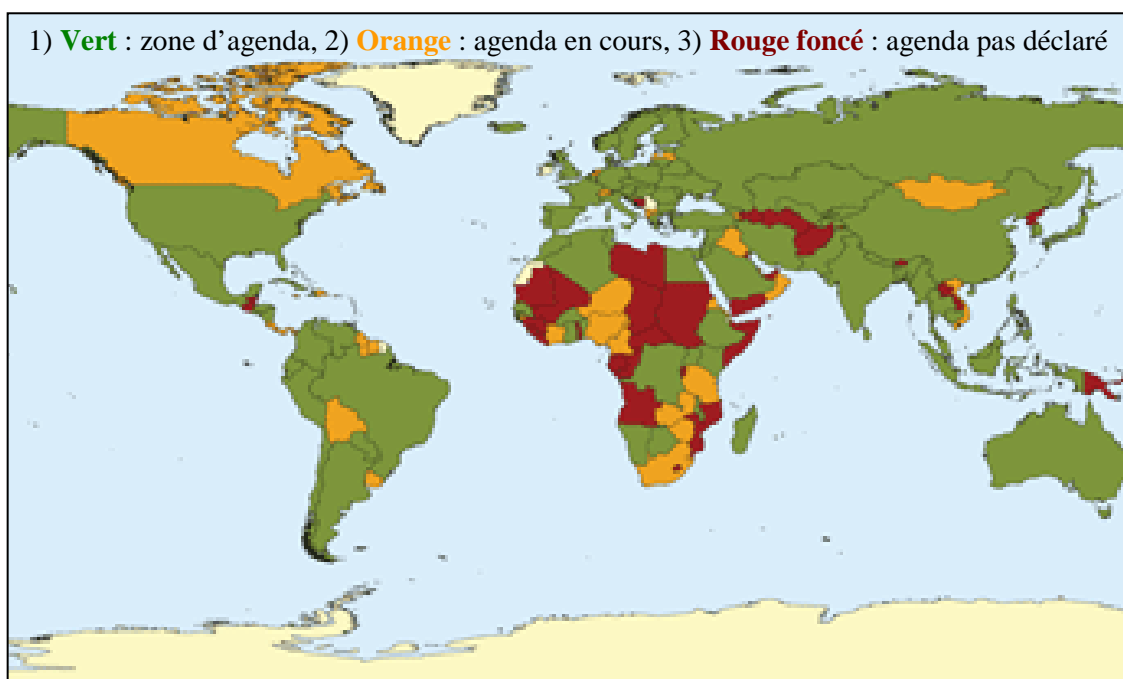
Ce faible taux de réalisation d'agendas 21 locaux dans l'espace africain démontre que peu de collectivités territoriales se sont lancées dans l'élaboration et de mise en œuvre d'agendas 21 locaux.

Certains facteurs favorisent cet état de fait à savoir la situation de l'Afrique, considérée comme la plus divisée de toutes les régions du monde, balkanisée et le moins

décentralisée (Richard ADJAHO, Août 2002, p137). Cet auteur fait remarquer l'existence de fausses collectivités décentralisées liées au fait que les pouvoirs centraux africains s'arrangent à leur disputer les pouvoirs que leur reconnaissent les lois, mais également font ce qu'il faut pour organiser leur asphyxie financière ou leur insolvabilité. C'est ainsi, qu'on rencontre divers modes de décentralisation ; elle est intégrale au Sénégal et au Mali alors ; progressive en Côte d'Ivoire, au Bénin, au Burkina Faso, au Ghana, etc.

Jacques BAGUENARD (janv. 2004, p 23-24) estime que la décentralisation se mesure à la liberté dont disposent les collectivités locales au sein d'un Etat unitaire. Ces collectivités locales présentent une nécessité continue de renforcement de capacités de leurs élus et du personnel. Elles connaissent des problèmes de personnel qualifié. C'est le cas pratiquement des collectivités territoriales maliennes.

Figure 2: Etat de réalisation d'agenda 21 locaux



Source : SIFEE, Bamako 2006, présentation Jean Philippe Waaub

1.3. Une démarche d'agenda 21 local s'adaptant aux réalités locales

Il n'y a pas de démarche standard pour la mise en place d'un agenda 21 local à l'échelle d'une collectivité territoriale ou de n'importe qu'elle autre institution. Mais les fondements et les principes de base restent les mêmes quelque soit la démarche adoptée. L'UNHABITAT, dans le cadre du Programme des Agendas 21 Locaux se base sur les principes fondamentaux suivants :

- Les villes durables, considérées comme moteurs de la croissance, sont prioritaires pour le développement économique et social du pays ;
- La dégradation de l'environnement nuit à l'efficacité économique et à l'équité sociale et entrave la contribution des villes au développement ;
- La dégradation de l'environnement n'est pas inévitable.

L'objectif principal de la mise en œuvre d'un projet agenda 21 local dans une collectivité locale est de renforcer les capacités de planification environnementale et de gestion intégrée à l'échelle de la société et de la collectivité (IAGU, 2006). Il doit permettre de résoudre les conflits existant autour de l'accès aux ressources naturelles (eau, air, soleil, foncier urbain et agricole) et des risques environnementaux (inondation, glissements de terrain, sécheresse, tremblements de terre, incendie, risques pour la santé publique, risques industriels).

Les étapes du processus agenda 21 local préconisées par UNHABITAT sont en cours d'expérimentation et de réplique par l'IAGU au Sénégal. Il s'agit de :

- **Les préalables**
- **L'élaboration du profil environnemental ;**
- **La tenue de la consultation communautaire ;**
- **La création et fonctionnement de groupes thématiques ;**
- **La formulation d'objectifs, stratégies et plan d'actions ;**
- **L'élaboration de projets démonstratifs ;**
- **Et enfin, la mise en œuvre plan d'actions et institutionnalisation du processus.**

1.3.1. Les préalables :

L'impulsion politique : L'agenda 21 local est un processus assez long et sa réussite dépend non seulement du soutien politique propre du premier élu de la collectivité, mais aussi et surtout de l'ensemble du conseil municipal.

Le lancement du processus agenda 21 local. C'est au cours d'une cérémonie officielle réunissant tous les acteurs : autorités communales, nationales, les partenaires au développement, les ONG, les organisations communautaire de base, et autres – que l'initiative sera mise en route. C'est un moment important pour les autorités communales ; qui leur permettra de bien expliquer l'intérêt du projet et l'importance de la participation de tous les acteurs au processus. Les acteurs, au sortir de cette rencontre,

seront suffisamment édifiés sur les différentes étapes de réalisation du projet et sur les rôles de chacun.

Cellule opérationnelle. C'est un groupe restreint (point focal) constitué en interne des services de la collectivité et permet leur adhésion au projet. Généralement présidée par un élu motivé pour la cause du projet, la cellule opérationnelle se compose des représentants des divers services communaux ; elle gère les aspects techniques et assure le suivi de l'évolution du processus.

Sensibilisation et information du public. Dès la prise de décision de se lancer dans un processus d'élaboration d'agenda 21 local, la collectivité doit développer un mécanisme de sensibilisation, formation, information et communication auprès de tous les acteurs locaux. De nombreuses actions peuvent être envisagées : réunions et débats sur les thèmes de l'environnement et du développement durable, fourniture de matériels éducatifs aux écoles, tenue de journées vertes, création d'une maison de l'environnement, utilisation de journaux, création de bulletins municipaux « agenda 21 local », etc.

La mise en place d'un comité 21. Multisectoriel, ce comité est composé de personnes volontaires, motivées pour la cause du développement durable et disposé à accompagner le projet. Elles sont issues de différents horizons, le public, le privé et le communautaire. Ce comité est chargé de la mobilisation communautaire et de la coordination des activités de l'ensemble du processus.

1.3.2. L'élaboration du profil environnemental

Il s'agit de la réalisation d'un document diagnostic de la municipalité communément appelé le Profil Environnemental (PE). Ce document capital, a deux objectifs principaux : donner un aperçu général et systématique des activités de développement de la ville et de leur interaction avec ses ressources et ses risques environnementaux ; le profil environnemental vient appuyer l'identification et de la mobilisation des partenaires (public, privé, communautaire, ONG, etc.), à la fois comme source d'information pertinente. Le profil environnemental se fonde sur la prise de conscience du fait que le développement et l'environnement urbains ne peuvent pas valablement être traités séparément l'un de l'autre.

1.3.3. La tenue de la consultation de ville

Elle est la suite logique de l'étape sur le profil environnemental. Il s'agit de la tenue de journées publiques (d'une durée de 2 à 5 jours selon les cas) qui réunissent tous les acteurs locaux et partenaires au développement. Lors de ces journées, le profil environnemental est présenté, largement discuté, amendé au besoin avant d'être validé. C'est un évènement important où les participants s'accordent sur un pacte de référence appelé « **Pacte Urbain** », c'est-à-dire, l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux à contribuer à l'agenda 21 local de la collectivité pour le développement durable.

1.3.4. Création et fonctionnement de groupes thématiques

Ce sont des cadres de négociation spécifiques composés de personnes issues des secteurs public, privé, communautaire et du politique. Les problèmes prioritaires dégagés lors de la consultation de ville sont analysés à travers des méthodes participatives de planification.

1.3.5. Formulation de stratégies d'objectifs et de plan d'actions d'agenda 21 local

Chaque groupe de travail, en fonction de sa thématique, fait des propositions de stratégies de développement, des objectifs à atteindre, des actions à réaliser, le jeu de partenariat à développer pour la résolution des problèmes, les ressources nécessaires à mobiliser et le mécanisme de suivi à mettre en place.

1.3.6. Elaboration de projets démonstratifs

Pas trop techniques, ils interviennent à titre démonstratif ou expérimental et mobilisent les acteurs locaux et les moyens financiers disponibles autour de la résolution sur une petite échelle d'un problème prioritaire. La mise en œuvre de ce problème permet de déceler les obstacles et lacunes dans la résolution collective des problèmes dont il faut tenir compte. Grâce à la réalisation du projet démonstratif, les responsables communaux parviennent à affiner leurs stratégies pour la prise en charge des problèmes prioritaires à l'échelle de toute la commune.

1.3.7. Hiérarchisation et programmation par élus :

Le plan d'action final d'agenda 21 local validé par le forum, est soumis à l'analyse des élus. Les objectifs fixés et les actions permettant de les atteindre vont être revus en

conseil municipal en termes de pertinence et surtout de moyens disponibles ou bien mobilisables. On distinguera des actions classées à « court terme », c'est-à-dire celles dont la collectivité est engagée ou prête à s'engager compte tenu de sa maîtrise des éléments politiques, techniques et financiers ; des actions à « moyen terme » sont celles dont la collectivité est disposée à rechercher les moyens nécessaires à leur réalisation ; et des actions à « long terme » interpellent la collectivité à cause de leur intérêt stratégique, elles sont dites de prospectives.

Après toutes ces clarifications faites, la collectivité sera amenée à produire et à publier le document agenda 21 local.

1.3.8. Mise en œuvre du plan d'actions et institutionnalisation du processus

C'est la question essentielle de pérennisation du processus agenda 21 donc, du comité 21, les groupes de travail thématiques et des unités centrales de coordination et d'animation sociale. Le processus agenda 21 local est considéré comme institutionnalisé lorsqu'il est compris, largement accepté et appliqué systématiquement lors de la prise de décision dans la gestion et la planification environnementale de la commune.

1.3.9. Suivi et évaluation :

L'agenda 21 local est un processus cyclique ; les actions issues de ce mouvement itératif doivent être suivies et évaluées afin de mesurer l'effort en terme de développement durable. Pour cela, la mise en place d'indicateurs est d'une nécessité absolue. Le travail sur l'état des lieux inclut généralement l'adoption par les acteurs d'indicateurs clairs, pertinents, compréhensibles par tous et facilement calculables.

2. L'évaluation environnementale des PDESC

La réglementation malienne ne parle pas assez de l'évaluation environnementale stratégique (EES), mais plutôt d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) en matière de projets. Dans le cadre d'un processus agenda 21 local, les effets des activités de développement sur l'environnement et les ressources naturelles sont analysés et les réponses des autorités municipales pour optimiser et ou atténuer ces effets sont examinées.

2.1. Qu'est-ce que l'EES ?

L'EES peut être considérée comme étant une évaluation des effets probables sur l'environnement des différents projets qui structurent le PDESC.

L'expression évaluation environnementale stratégique (EES) a été utilisée en 1991 par les chercheurs de l'Université de Manchester (Grande Bretagne) dans un article paru dans la revue de l'Association internationale de l'évaluation d'impact (IAIA), pour désigner la nécessité de déplacer le processus de l'évaluation des incidences environnementales vers l'amont des projets.

2.2. Cadre législatif de l'évaluation environnementale

Nous l'avons signalé plus haut, l'amélioration de la dimension environnementale des programmes de développement économique social et culturel (PDESC) des communes est d'un enjeu capital. L'élaboration du PDESC est une prescription légale au Mali (article 14 du Code des collectivités territoriales).

Au terme de cette disposition, les collectivités doivent, à travers un processus de consultation et de concertation avec les populations, concevoir, programmer et mettre en œuvre des actions en vue de l'amélioration des conditions de vie de ces dernières. Ceci sous entend, que ces actions se doivent durables selon l'esprit d'Agenda 21, répondre à la triple préoccupation : des actions efficaces au plan économique, équitables et responsables au plan social et judicieuses au plan environnemental. La prise en compte de l'environnement dans les PDESC est un souci que l'on retrouve dans l'article 15 de la Constitution malienne qui dispose, que toute personne a l'obligation de la protection et de la défense de l'environnement.

2.3. Quelques avantages de l'EES

L'évaluation environnementale stratégique des programmes représente quelques avantages dont les plus essentiels sont :

- Il permet de prendre en compte dans les politiques, plans et programmes, les aspects environnementaux et les principes du développement durable ;
- L'EES favorise la prise en compte de l'environnement dans diverses types de décisions (économique, juridique, administrative, etc.) ;
- Le processus d'EES, permet aux décideurs d'établir un espace de dialogue avec leurs populations, favorisant ainsi, la responsabilisation de chacun face aux divers défis de développement;

- L'EES en procédant à l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes, minimise les efforts temporels en matière d'évaluation environnementale des projets, et permet d'économiser de l'argent.

2.4. Pourquoi les pays conduisent t-ils l'EES ?

L'EES et l'EIE sont appelées à se développer surtout dans les pays en développement, partenaires des organismes de développement comme la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, l'Organisation des Nations Unies, l'Union Européenne, etc. Ces institutions conditionnent actuellement le financement des projets de développement à l'obligation d'en évaluer les impacts environnementaux. Ces institutions ont déjà publié une série de directives visant à s'assurer que les projets soumis par les promoteurs allient environnement, économie et progrès social : la BAD en 1992, l'ACDI en 1994 et la BM en 1991, etc.

2.5. Approche méthodologique d'EES/EIE

Vouloir appuyer l'amélioration de la dimension environnementale dans les PDESC, c'est d'être amené à conduire le processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) des ces documents. L'EES, il faut le signaler, est une approche peu connue du fait de son apparition très récente et ne fait pas l'objet d'une méthodologie standard dans les pays, surtout au Mali où c'est l'aspect évaluation des impacts environnementaux (EIE) des projets qui est pris en compte, notamment dans le décret 03- 549 du 31 décembre 2003. Les termes EES et EIE très utilisés, sont complémentaires. Si le premier intervient beaucoup plus en amont, c'est-à-dire se situe au niveau des politiques, plans et programmes, le second intervient dès la conception de projet de développement. L'EES et l'EIE sont des outils de gestion visant à s'assurer que les actions retenues, qui seront mises en œuvre, tiennent compte de l'environnement.

Les étapes d'EES (inspirées de la politique environnementale de l'Agence canadienne pour le développement international) sont: (1) définir la méthode d'étude ; (2) définir toutes les options liées ; (3) relever les effets environnementaux probables de chaque option ; (4) déterminer les mesures d'atténuation ; (5) identifier les effets résiduels ; (6) rédiger le rapport d'étude.

2.5.1. Définition de la méthodologie :

Il n'existe pas de méthodologie toute faite pour réaliser l'EES dans le contexte malien; il revient alors, à l'équipe d'EES (multi et interdisciplinaire) d'arrêter une démarche quant à la conduite du processus. Cela devra tenir compte du volume de travail qu'elle aura à effectuer. Cette étape est importante car elle doit permettre aux membres de l'équipe d'échanger sur le contenu des étapes du processus, de chercher à harmoniser les diverses interprétations des terminologies et la production d'un calendrier qui tienne compte des préoccupations et exigences du porteur de l'étude. L'équipe répondra à certaines questions essentielles :

Quels sont les principaux enjeux environnementaux associés au PDESC ?

Quelles sont les préoccupations probables des intervenants par rapport aux enjeux relevés ?

Quelles sont les exigences de l'EES ?

Quels sont les liens avec d'autres études s'il y en a ?

2.5.2. Cerner les options liées au programme :

C'est l'étape de la série de propositions d'options liées au programme. Il faudra partir d'abord d'une situation de référence, c'est-à-dire, un état de départ (ou état de statu quo) servant de témoin pour tous les autres cas de figures. Puis, toutes les options envisageables seront listées. Les éléments de l'analyse pour le choix des options peuvent porter sur les coûts, les avantages sur l'environnement, la disponibilité de ressources humaines adéquates, la réglementation, le temps de réalisation de l'option et, éventuellement, d'autres mesures d'accompagnement à mettre en place. Enfin, la liste sera appelée à se réduire suite à l'application de ces critères d'appréciation ; les options les plus intéressantes seront retenues.

Exemple : promouvoir le recyclage dans l'industrie papetière

Cerner toutes les options : état de référence, mesures incitatives, mesures juridiques, reconnaissance, information, recherche, commercialisation.

Tableau 12: Liste des options probables

Programme	Options envisageables	Description
Promouvoir le recyclage dans l'industrie papetière	Option 0. état de référence	
	Option 1. mesures incitatives	
	Option 2. mesures judiciaires	
	Option 3. reconnaissance	
	Option 4. information	
	Option 5. recherche	
	Option 6. commercialisation	

2.5.3. Relever les effets environnementaux probables de chaque option :

Les options jugées importantes (en 2) vont être analysées du point de vue conséquences négatives et positives sur l'environnement.

Tableau 13: Exemples d'effets environnementaux associés

Options	Éléments de l'environnement susceptibles d'être touchés			
	Milieu aquatique (hydrologie, flore, faune, biodiversité)	Milieu terrestre (flore, faune, biodiversité, physiographie)	Atmosphère (qualité de l'air, tendance climatique)	Socio économie (économie, utilisation des terres, ressources, aspects historique et culturels)
Mesures réglementaires	Elles entraîneraient une meilleure utilisation des ressources hydriques et un meilleur contrôle des polluants	Permettront de bien de conserver les sols par l'adoption de pratiques anti-érosives.	Meilleur contrôle des polluants de l'air et du bruit	Lutte contre l'exclusion et les maladies ; meilleure répartition des revenus entre acteurs

2.5.4. Mesures d'atténuations et ou d'optimisation

Les effets de l'option sur l'environnement peuvent être favorables, dans ce cas, on parle d'optimisation des effets ; quant ils sont néfastes, on parle alors de mesures de réduction/atténuation ou d'élimination. Les effets néfastes peuvent avoir une importance géographique ou temporelle.

Ces mesures d'atténuation ou d'optimisation pourraient consister entre autres en des changements à opérer dans le programme envisagé, en des conditions à imposer ou en des mesures de compensation.

Tableau 14: Exemples de mesures d'atténuations et ou d'optimisation

Options	Effets	Mesures	
		Optimisation	Atténuation
Mesures réglementaires	Positifs : conservation du sol	Formation des acteurs aux techniques de conservation	-
	Néfastes : pollution probable du sol	-	Tests périodiques de qualité du sol

2.5.5. Déterminer les effets résiduels :

Malgré les efforts déployés pour éliminer ou réduire les effets négatifs des options identifiées, certains d'entre eux vont toujours demeurer. On parle ainsi, d'effets négatifs résiduels. Cette étape vise à prendre en compte ces effets résiduels, les prévoir, les analyser et à y proposer, en référence du 4, des mesures spécifiques de gestion.

2.5.6. Production du rapport d'EES :

Le rapport de l'EES, doit présenter essentiellement, la méthodologie suivie, la composition de l'équipe, les spécifications sur son mandat, la liste des options retenues, les effets qui y sont liés, les mesures d'atténuation ou d'optimisation des effets, les références utilisées, les personnes et structures rencontrées. De toute façon, le contenu du rapport sera fonction des prescriptions faites dans les termes de références élaborées par le porteur ou commanditaire de l'étude.

Au moment de la mise en œuvre des PDESC, les projets devraient être assujettis à l'EIE. Une étude d'EIE passe par les étapes comme l'analyse préliminaire, la réalisation de l'étude d'impact, l'examen de conformité, la consultation publique, l'examen du rapport d'étude, la surveillance et le suivi environnemental. Nous rappelons que la procédure en vigueur reste celle fixée dans le cadre du décret n° 03-594 du 31 décembre 2003.

3. Classement et choix d'options d'intégration de l'environnement dans les PDESC:

Pour le classement, il a été considéré un certain nombre des critères comme la maîtrise technique de l'option, son application par le passé, le temps nécessaire pour sa réalisation, le coût occasionné, les exigences réglementaires et la participation des acteurs. Ces critères ont été retenus lors d'une séance d'information de la commission de planification du conseil de cercle sur le profil environnemental. Ce cadre d'information s'inscrivait dans le cadre de la préparation du projet de réplication de l'agenda 21 local en Afrique de l'Ouest (l'IAGU, Bamako, mission août 2006).

3.1. Maîtrise technique :

Cette maîtrise concerne, la capacité des communes à produire un programme d'action d'A21L. Malgré les insuffisances constatées, les communes élaborent jusque là des programmes quinquennaux. Il s'agira de trouver à l'échelle de chacune d'elles, des personnes ressources, une organisation prête à accompagner le processus de programmation.

L'évaluation environnementale des PDESC est un concept totalement nouveau et n'a jusque là pas été appliquée par une commune. On dénote l'insuffisance de professionnels en matière d'EES. L'accent est plutôt mis sur l'évaluation d'étude d'impact sur l'environnement qui concerne l'analyse environnementale des projets.

3.2. Expérience par le passé :

Suite à l'installation des organes de gestion des nouvelles collectivités territoriales (après les élections de 1999), ces derniers se sont tout d'abord attelés à l'élaboration des PDESC. Ces documents considérés comme le cadre de référence pour leur développement, devraient leur permettre d'utiliser les droits de tirage alloués pour financer la réalisation des projets. Au moins, un PDESC a été élaboré par collectivité territoriale (tout niveau confondu). A Kadiolo, onze PDESC ont été produits dont deux pour la commune de Dioumaténé.

Les documents de PDESC produits n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les activités de développement ont été programmées par les CT sans grande considération du fait que chacune d'elle utilise en sa manière les ressources environnementales et qu'elle peut en dégrader la qualité.

3.3. Temps de réalisation :

Le temps nécessaire pour mener à bien un processus d'agenda 21 local et un processus d'évaluation environnement est fonction de plusieurs facteurs, entre autres, l'existence de volonté politique des autorités, le contexte de l'intervention, les objectifs prioritaires assignés à l'étude, sa finalité, les ressources disponibles (techniques, financières), l'intérêt et la disponibilité des acteurs locaux.

Très peu de temps a été consacré à l'élaboration des premiers PDESC ; la plus part de ces documents ont nécessité trois mois de travail itératif réunissant élus et autres acteurs locaux pour être opérationnels. Les documents tardifs étaient disponibles au bout de trois mois après la promotion des premiers. En somme, on peut considérer que la durée du processus d'élaboration du PDESC est de 3 à 6 mois selon les cas.

La toute première évaluation environnementale de site minier (Sadiola, Région de Kayes) réalisée a eu lieu avant l'institution proprement dite de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement des projets (le décret de 99 a été révisé en 2003). Cette évaluation a duré environ quatre (4) ans pour que les résultats soient exploitables.

3.4. Coût :

Les éléments de coût pris en compte ici, sont les forfaits honoraires versés par le CCC aux prestataires de services pour leur appui- accompagnement au bénéfice des CT. Pendant la phase 1, le CCC de Kadiolo a payé en moyenne, six cent milles francs CFA (**environ 914 Euros**) par PDESC appuyé.

Selon nos informations, l'évaluation environnementale réalisée à Sadiola, a mobilisé la bagatelle somme de quinze milles (**15000**) Euros, qui n'a d'ailleurs pas permis de boucler tout le processus.

3.5. Cadre législatif :

La politique de la décentralisation territoriale confère aux nouvelles autorités communales, le pouvoir de gestion de la destinée de leur territoire. La préparation de PDESC et la prise en compte de l'environnement sont des considérations très fortes, que l'on peut constater dans la série de textes adoptés par le Gouvernement du Mali.

Mais, la procédure ANICT considère plus la disponibilité de PEDSC que son caractère environnemental. Par conséquent, la prise en compte de la dimension environnement est absente des critères d'appréciation de projets soumis par les collectivités territoriales pour financement.

3.6. Participation des acteurs :

Les deux options d'intégration de l'environnement dans le PDESC permettent de faire participer un public assez large au processus de leur élaboration. Cependant l'EES de programme a moins d'avantage en terme de participation d'acteurs à la base, par rapport à un processus normal d'agenda 21 local.

Récapitulatif : nous considérons que les deux options ont la même importance du point de vue intégration de l'environnement dans les programmes de développement des CT. Sur la base des critères (sus évoqués) jugés pertinents, la matrice de classification permet de classer chaque alternative en fonction de des différents critères. Le chiffre 3 indique l'option répond bien au critère ; le chiffre 1 indique qu'elle répond peu.

Tableau 15: Classement des options d'intégration de l'environnement

Critères de classement	Agenda 21 local	Evaluation environnementale stratégique (EES)
Maîtrise technique	3	1
Expérience par le passé	3	1
Temps de réalisation	2	1
Coûts	3	2
Réglementation	3	2
Participation des acteurs	3	2
Total	17	9

En additionnant les chiffres des colonnes, le tableau montre que l'option d'intégrer l'environnement par un processus agenda 21 local est la meilleure. Mais, comment la démarche agenda 21 local peut-elle contribuer en l'amélioration de la dimension environnementale des programmes d'actions de développement des collectivités territoriales ? La réponse à cette question est donnée dans les sous rubriques qui suivent.

4. Conduite d'un processus agenda 21 local Kadiolo

Nous nous baserons sur le contexte de Kadiolo, étant donné que la démarche est flexible, c'est-à-dire, quelle peut s'adapter à toutes les conditions en ce concerne, la participation des acteurs locaux et la considération environnementale à approfondir dans le processus de développement, fondements du concept de développement durable.

Le processus comporte deux phases essentielles : la phase préparatoire et la phase d'application proprement dite.

4.1. Phase préparatoire :

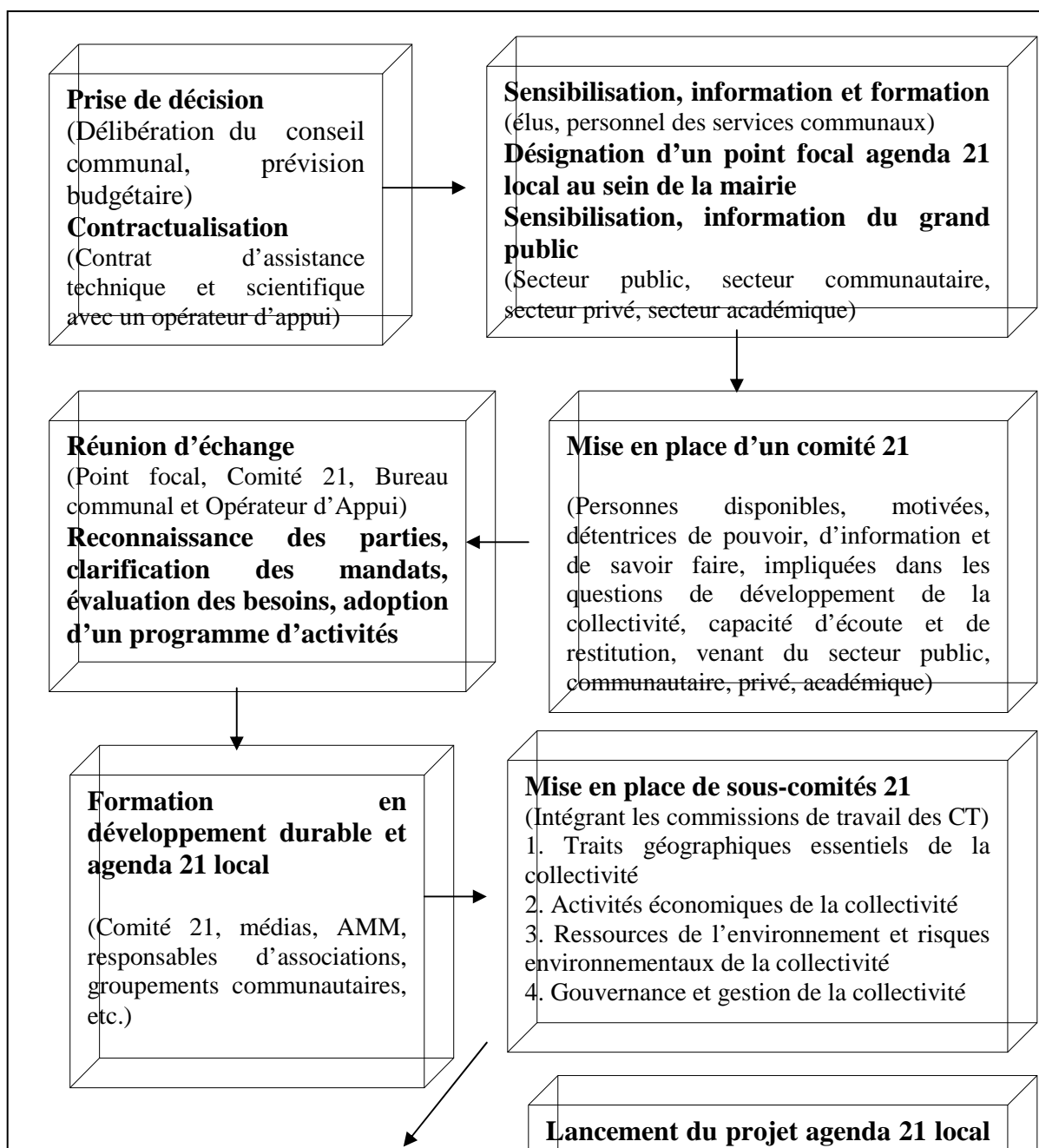
La phase préparatoire (figure 1) correspond à l'ensemble des mesures nécessaires afin de mener à bien l'application de l'agenda 21 local. Elle comprend deux sous étapes clés, la prise de décision, et le lancement du processus. Entre ces deux sous- étapes, viennent toutes les autres étapes visant à assurer l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs locaux sur l'environnement et le développement durable.

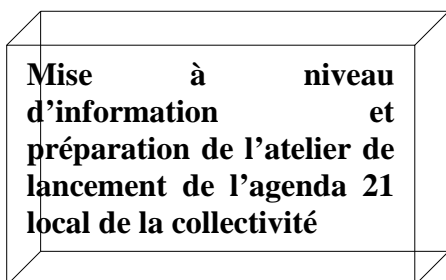
La prise de décision de se lancer dans un processus agenda 21 local est un moment fort pour les autorités communales. Cette décision doit se matérialiser par une délibération du conseil communal réunit à cet effet. La délibération, en examinant sérieusement le projet (en terme de moyens nécessaires), autorise le maire à contracter avec un opérateur d'appui. Ce dernier, de part ses compétences techniques et scientifiques, a un rôle d'interface et de facilitateur du processus,

C'est ainsi, les élus et le personnel autour d'un point focal désigné assureront la promotion de l'agenda 21 local auprès des autres acteurs locaux. Ils bénéficieront de l'appui de l'opérateur d'appui. Cette promotion devra aboutir à la mise en place d'une cellule dynamique (le comité 21), chargée de la coordination et du suivi de l'ensemble du processus.

Le comité 21 est composé de membres issus d'horizons divers ayant une réelle motivation en ce qui concerne le développement de la commune. Ensemble avec le point focal, l'opérateur d'appui et le bureau communal, il mettra sur pied un calendrier de travail.

Schéma 4: Phase préparatoire du processus agenda 21 local





prévisionnel de déroulement du processus agenda 21 local. Ce calendrier prévoit la formation des membres du comité 21, du bureau communal, du point focal et des médiats. Il sera procédé après cette mise à niveau d'information des acteurs, à la constitution de sous-comités 21 thématiques : par exemple, le sous- comité développement communal, le sous- comité environnement et ressources naturelles, le sous- comité gouvernance et gestion communale et enfin, le sous- comité géographie communale. Il est souhaitable que ces sous-comités 21 puissent correspondre avec les commissions communales à instituer au sein de la commune. Ainsi, le comité 21 et chaque sous- comité 21 vont être présidés par un élu (MATCL, article 35, code des collectivités territoriales, 2000).

La phase se termine par l'organisation et la tenue d'un atelier de lancement du projet agenda 21 local de la commune. Le CLO étant un espace d'échange entre tous les acteurs de développement du cercle, il sera souhaitable que l'atelier de lancement en profite. Ceci a l'avantage de toucher un public assez large : communes voisines, services techniques de l'Etat, organisations socio professionnelles, les ONG et autres protagonistes du développement. Les autorités communales expliqueront le projet agenda 21 local à l'ensemble des participants à l'atelier. Les concepts, environnement, développement durable et agenda 21 local seront d'avantage clarifiés. Les différentes étapes du processus ; les acteurs y intervenant et leur rôle seront suffisamment débattus. A la fin de l'atelier un programme d'activités pour la phase suivante devra être élaboré de façon partagée par les acteurs.

4.2. Phase 2 : application de l'agenda 21 local

Cette phase (figure 2) comprend six étapes essentielles : l'élaboration du profil environnemental, la tenue de la concertation intercommunale, la formulation des objectifs et des stratégies de développement de la commune, la production du programme d'action (document PDESC), la mise en œuvre et processus de suivi et évaluation.

Profil environnemental. Sous la responsabilité active du comité 21, l'élaboration du profil doit mobiliser tous les acteurs au sein de la collectivité territoriale : organisation communautaires de base, le privé, le public, les ONG, les associations ou groupements de femmes et de jeunes, etc. La base d'informations générées dans le cadre des concertations sert à chaque acteur dans l'exercice de ses activités de développement.

Appelé **l'état des lieux ou situation de référence**, le profil environnemental identifie et décrit les activités de développement de la commune en lien avec l'utilisation des ressources environnementales (tableaux ci-dessous). Il présente également les grandes caractéristiques de la commune, à savoir, sa localisation, les traits physiques, les traits socio-économiques et le système de gouvernance en vigueur.

Au terme de cette étape, les problèmes prioritaires de développement et leurs effets environnementaux sont identifiés.

Tableau 16: Description des activités de développement

Activités	Description il y a dix ans	Description actuelle	Projection les dix ans futurs	Localisation
1. Agriculture				
2. Elevage				

Les populations à l'échelle de la commune mènent des activités de développement pour assurer leur survie.

Tableau 17: Tendance des activités de développement

Activités	Progression	Régression	Proportion d'habitants concernés
Agriculture	En progression	-	85% de la population totale

La proportion de population exerçant une activité peut indiquer si oui ou non l'activité se développe.

Tableau 18: Utilisation des ressources environnementales par secteur

Activités de développement	Utilisation des ressources environnementales		
	Ressource 1	Ressource 2	Ressource n
Agriculture	Eau	sol	Couvert végétal
Elevage			
Activité n			

Ces activités pour se promouvoir utilisent des ressources environnementales (eau, air, terre, etc....).

Tableau 19: Pression des activités sur les ressources environnementales

Activités de développement	Ressources environnementales					
	Ressources 1			Ressources 2		
	Forte	Moyenne	Faible	Forte	Moyenne	Faible
1.						

L'utilisation des ressources environnementales par les différentes activités peut se faire de façon viable ou non. Si l'activités utilise la ressource à un rythme correspondant à son renouvellement, il s'agit d'une utilisation viable, dans le cas échéant, la ressource se dégrade suite à son l'utilisation abusive par l'activité. Cette situation favorise la paupérisation de l'activité de développement.

Tableau 20: Développement et effets environnementaux

Activités de développement	Problèmes majeurs de développement	Effets sur l'environnement	
		<i>Positifs</i>	<i>Néfastes</i>
1.			
2.			
3.			

Les problèmes de développement s'accompagnent toujours de problèmes environnementaux. Ces derniers affectent certaines ressources qu'il faut déterminer. Par contre, tous les effets de l'activité économiques ne sont pas négatifs. Il peut exister des effets favorables sur les ressources environnementales.

Les différentes activités de développement sont réalisées par des personnes et ou des structures dont il lister (tableau ci-dessous).

Tableau 21: Identification des intervenants dans la commune

Nom et sigle	Domaines d'activités	Village et ou commune	Année d'implantation	Partenaires clefs	Nom du responsable

		couverts			et contact

Concertations intercommunautaires. Les résultats de l'étude sur le profil environnemental sont présentés aux participants ; ils alimentent les discussions et échanges de groupes lors des journées de concertations intercommunautaires. Ces résultats sont amendés et validés en plénière par les participants venus d'horizons divers dont les femmes (photo ci-contre).



Source : Commune de Matam, consultations locales, juillet 2005

Formulation de stratégies et objectifs. Après l'étape précédente, les sous-comités 21 thématiques en partenariat avec tous les acteurs concernés, poursuivront la réflexion et l'analyse des problèmes d'environnement et de développement relevant de thématiques de leur ressort. C'est ainsi que des concertations thématiques vont être organisées au tant de fois qu'il y a de thèmes prioritaires.

Par exemple, la commune de Matam accompagné par l'IAGU au Sénégal, dans le cadre de la formulation de son agenda 21 local, a organisé deux minis forums respectivement sur la gestion des déchets solides et la gestion des eaux usées et pluviales.

Les objectifs de développement durable de la commune ainsi que les grandes options stratégiques seront déterminés et classés à la suite de concertations et la recherche de consensus entre les acteurs. Ceci a l'avantage de concilier les intérêts généralement divergents de ces derniers. Au cours de ce travail, les sous comités 21 utilisent certains outils comme le diagramme de Venn, le diagramme de cause à effet, la carte des ressources, la grille de classement, la fiche de projet, etc.

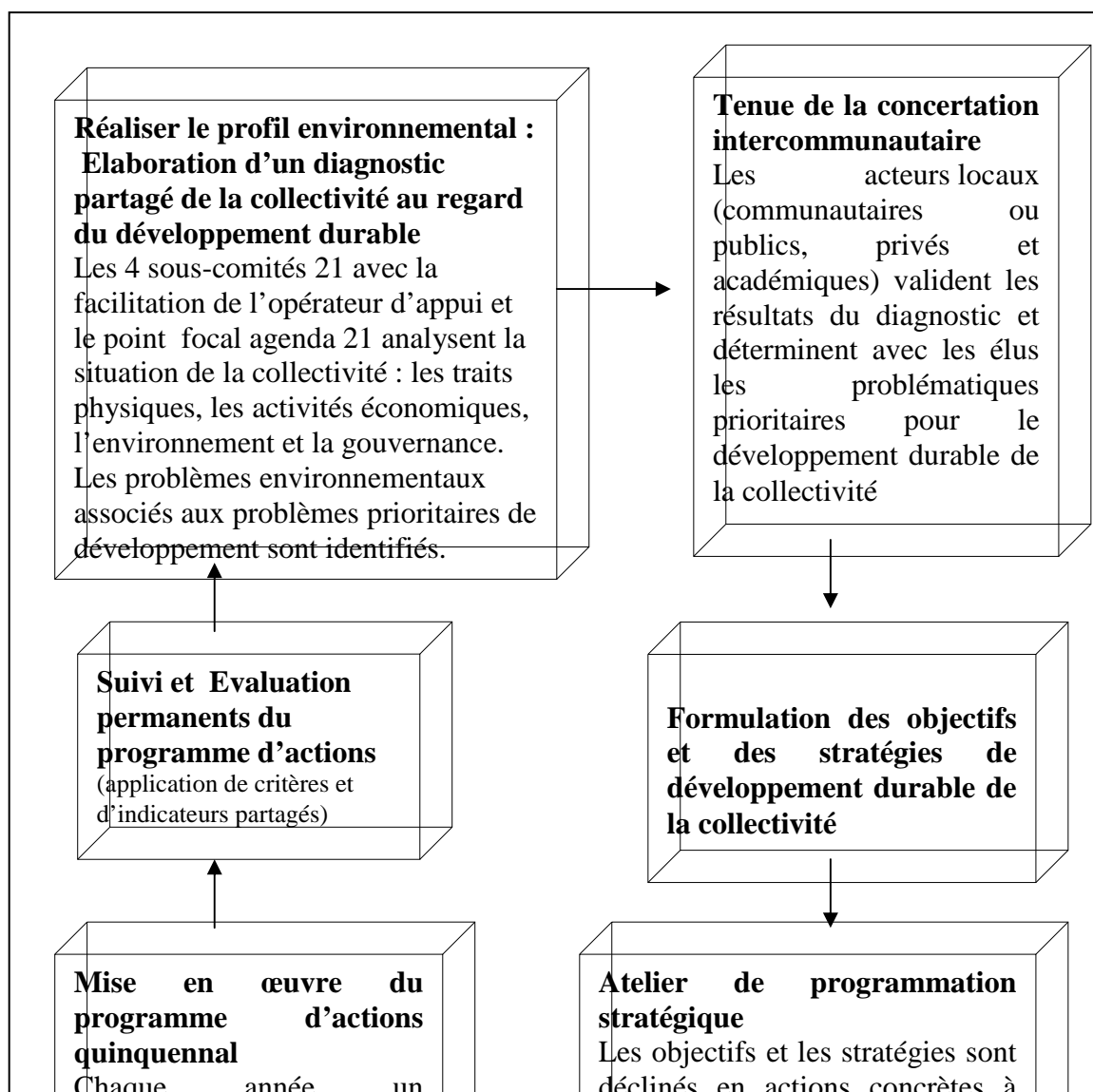
Elaboration du programme d'action. Après les choix d'option de développement, les acteurs doivent décliner le programme d'actions (quinquennal) y correspondant. Ce programme donne des clarifications par rapport aux ressources nécessaires à mobiliser,

leur source, le planning de réalisation des projets et leur localisation, les responsabilités des acteurs impliqués. Le programme d'action est validé en atelier de programmation stratégique organisé à cet effet. Il fera l'objet d'une adoption par le conseil communal.

La mise en œuvre du programme. Sur la base du programme élaboré, le bureau communal va préparer et réaliser des projets financés sur budget propre et ou avec la contribution d'un partenaire financier (fiche de projet).

Suivi évaluation. Au cours du processus de programmation, un mécanisme de suivi évaluation sera mis en place permettant d'apprécier l'efficacité du programme d'actions et d'en mesurer les résultats. Pour cela, les acteurs fixent ensemble les indicateurs et les modalités de leur application. Actuellement, dans le cadre de l'utilisation de l'outil informatisé de suivi évaluation (OISE), certains critères ont été retenus afin de mesurer la fonctionnalité des communes et de leurs partenaires. L'agenda 21 local n'étant pas un nouveau processus à implanter, il conviendra de valoriser les critères déjà opérationnels dans le cadre du dispositif de suivi évaluation OISE.

Schéma 5: Phase d'application des étapes d'agenda 21 local



Il s'agit d'un processus itératif faisant intervenir tous les acteurs du développement de la collectivité. Ceux-ci s'accordent sur les actions à réaliser alliant l'amélioration de la qualité des ressources environnementales, la meilleure répartition des revenus et le progrès social ; ainsi que les moyens qu'ils devraient mobiliser. Le processus s'attèle à assurer chez les acteurs locaux une véritable éducation relative à l'environnement. Le récapitulatif sur les différentes étapes de réalisation du programme d'action d'agenda 21 local est donné dans le tableau 23. Il fait ressortir la méthode, certains outils et les acteurs clés ainsi que des indicateurs de vérification de résultats et de performances.

Tableau 22: Récapitulatif des étapes de formulation de l'agenda 21 local

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités	Méthode	Outils	Indicateurs	Sources de données	Moyen de vérification	Responsable
Formuler le programme d'actions Agenda 21 local de la commune	Elaborer le profil environnemental	1- Donner un portage politique fort au projet	Session du conseil communal	Code des CT	Nombre d'élus votant pour sur nombre d'élus total	Registre de délibération	Délibération du conseil communal	Conseil communal
		2- Etablir un contrat d'assistance avec un opérateur	Appel à candidature ; Sélection ; Signature de convention d'appui	Réf. Arrêté 1383 sur passation des marchés	Nombre de soumissions enregistrées	Ressources humaines	Copie de convention d'appui signée	Maire
		3- Désigner un point focal Agenda 21 Local	Consultation ; Désignation parmi personnel ; Recrutement.	Règlement intérieur ; Arrêté 1383	Nature et nombre de consultations	Ressources humaines	Arrêté de désignation ; Contrat de travail.	Maire
		4- Organiser une campagne de sensibilisation, information des acteurs	Réunions socio professionnelles ; Emissions radios ; Concours environnementaux	Affiches ; dépliants	catégories socio professionnelles touchées ; Nombre d'émissions radios ; Nombre /nature de concours	Documentation et archives ; Comptabilité.	Rapport de campagne ; Facture d'émissions radios ; Coupures de presse.	Bureau communal

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités	Méthode	Outils	Indicateurs	Sources de données	Moyen de vérification	Responsable
Formuler le programme d'actions Agenda 21 local de commune	Elaborer le profil environnemental (suite)	5- Mettre en place un comité municipal Agenda 21 Local	Appel à candidature ; Désignation.	Règlement intérieur ; code des CT	Nombre et catégorie de personnes membres.	Ressources humaines	Liste des membres ; Cahier des charges ; Règlement intérieur	Bureau communal
		6- Mettre en place les sous comités Agendas 21 Locaux	Consultation ; désignation.	Règlement intérieur ; code des CT	Nombre et catégorie de personnes membres.	Ressources humaines	Liste des membres ; Cahier des charges ; Règlement intérieur	Maire
		7- Lancement du projet Agenda 21 Local	Atelier de lancement	Document de projet	Nombre et qualité des participants	Documentation ; archives	Rapport d'atelier	Comité 21 local
		8- établir une situation de référence de la commune	Observation ; enquêtes ; interview Assemblées ; Groupes de discussion ; Visites de terrain ;	Carte ; statistique Divers rapports ; ouvrages de référence	Répertoire des intervenants ; Principaux problèmes par secteurs de développement ; Principaux problèmes environnementaux	Point focal ; comité 21	Document de profil environ.	Comité 21 local

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités	Méthode	Outils	Indicateurs	Sources de données	Moyen de vérification	Responsable
Formuler le programme d'actions Agenda 21 local de commune	Tenir des journées de concertations intercommunautaires	9- Mettre en place une commission d'organisation	Exposé ; groupes de discussion ; plénière	Document de proposition et les interventions des présentateurs ; Résultat du profil environnemental	Types de commission ; compte rendu du modérateur	Point focal ; comité 21	Equipe d'organisation ; Programme des journées ; Synthèse des journées ; liste des participants ; rapport de concertation ; Pacte d'engagement des acteurs.	Bureau communal
		10- Préparer et animer les journées de concertations	Invitation ; Exposé ; travaux en atelier	Document de proposition et les interventions des présentateurs ; profil environnemental	Contenu pédagogique de l'animation	Point focal ; comité 21	Liste de participants ;	Comité 21 municipal
		11- Valider le profil environnemental	Exposé	Synthèse des problèmes prioritaires : environnement et développement	Proportion de participants signataire du pacte d'engagement	Point focal ; comité 21	Pacte d'engagement	Comité 21

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités	Méthode	Outils	Indicateurs	Sources de données	Moyen de vérification	Responsable
Formuler le programme d'actions Agenda 21 local de commune	Formuler des stratégies et objectifs de développement	12- Analyser les problèmes prioritaires ;	Travail des sous comités 21 thématiques : groupe de discussion	Arbre à problèmes ; cartes des acteurs ; carte des ressources ; fiches de projet ; tableau des ressources nécessaires	Nombre de séances de discussions thématiques; liste des options stratégiques et d'objectifs ; nombre de projets démonstratifs financés	Comité 21 ; point focal	Rapport d'activités des sous comités ;	Comité 21
		13- Déterminer les options stratégiques de résolution des problèmes prioritaires	Sous groupes thématiques		Nombre de stratégies dégagées et en cohérence avec les problèmes	Comité 21 ; point focal	Rapport de l'atelier de validation des stratégies et des objectifs de développement	Sous comité 21
		14- évaluer et choisir les meilleures options	idem	Fiche de classement	Pertinence et objectivité des critères	Comité 21 ; point focal		Sous comité 21
		15- élaborer de projets démonstratifs	idem	Fiche de projet	Nombre de projet élaborés et financés	Comité 21 ; point focal	Document de projets ; Rapports d'exécution	Sous comité 21

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités	Méthode	Outils	Indicateurs	Sources de données	Moyen de vérification	Responsable
Formuler le programme d'actions Agenda 21 local de commune	Elaborer le programme d'action d'agenda 21 local de la commune	<p>16- Identifier les actions à réaliser en fonction des stratégies et des objectifs fixés ;</p> <p>17- Hiérarchiser ces actions ;</p> <p>18- Définir les indicateurs de suivi évaluation ;</p> <p>19- Valider le programme d'action</p>	Atelier de programmation stratégique : présentations, discussion de groupe, synthèse	Grille de programmation et plan de financement ; Fiche de priorisation des actions ; Liste d'indicateurs de suivi évaluation	Congruence entre stratégies, objectifs et actions de développement,	Point focal, comité 21 local, CCC	Document de programme d'action, liste des participants à l'atelier de programmation et de validation, rapports d'activités et d'évaluation	Bureau communal
	Mettre en œuvre le programme d'action	<p>20- Monter des projets ; Organiser une table ronde des partenaires</p>	Travail en sous comités 21 thématiques	Guide de projets	Proportion de projets financés	Point focal, comité 21, CCC	Documents de projets, rapports d'activités	Bureau communal
	Suivre et évaluer le programme d'action	<p>21- Evaluer le programme d'action</p>	Evaluation interne ; évaluation externe	Indicateurs de suivi évaluation	Nombre et rythme d'évaluation	Point focal ; comité 21	Rapports de d'activités et d'évaluation	Bureau communal

RECOMMANDATIONS

La réussite de l'agenda 21 local dans les collectivités territoriales du cercle de Kadiolo reste tributaire de certains facteurs tant au niveau national que local. Il s'agit :

1. Rendre effectif le transfert de la gestion des ressources naturelles de l'Etat aux collectivités territoriales : ce transfert se situant dans la logique de la poursuite par l'Etat du processus de décentralisation, permettra de responsabiliser d'avantage les collectivités territoriales. Ces dernières pourraient désormais programmer et gérer de façon durable leurs problèmes environnementaux et de développement ;

2. Intégrer un critère environnement dans la grille de projets ANICT : une condition pour le financement de projets soumis par les CT est leur l'inscription préalable dans le PDESC de la collectivité. L'adoption du critère environnement va beaucoup contribuer à la formulation et la mise en œuvre de programmes d'action d'agendas 21 locaux par les collectivités territoriales. Des concours nationaux « communes vertes ou communes 21 » pourraient être organisés afin de créer une émulation environnementale entre les communes.

3. Diffusion à grande échelle les textes de la gestion des ressources naturelles : ceci est indispensable pour leur compréhension et appropriation par les acteurs locaux (élus, personnel, organisations locales, les regroupements de femmes et de jeunes, etc.).

4. Dynamiser le plan national d'action environnementale : ses composantes opérationnelles méritent d'être renforcées pour leur appropriation et leur lisibilité à travers les actions des collectivités territoriales et leurs partenaires locaux.

5. Poursuivre les initiatives écologiques existantes et les actions de relance de l'économie villageoises à l'échelle du cercle entre autres, l'élaboration du schéma pastoral du cercle, la création des structures rurales de gestion du bois, le projet de gestion durable des forêts, l'entrepreneuriat rural, l'organisation de journées de propreté organisées par les groupements de femmes, les actions des radios en sensibilisation environnementale des acteurs, la création et la gestion de forêts communautaires ;

6. Encourager les initiatives intercommunales : la programmation et la mise en œuvre de projets intercommunaux (annexe 9 par exemple) dans les secteurs prioritaires communs permettent de minimiser les coûts à supporter par les collectivités au budget déjà insuffisant.

7. Renforcer les capacités des acteurs : surtout en matière d'environnement en lien avec les aspects socioéconomique et de gouvernance. Ceci permettra de pallier au manque de ressources humaines qualifiées au sein des collectivités territoriales.

8. Enfin, assurer une communication intersectorielle : l'implication du monde scolaire, par exemple, et les groupements de femmes au processus agenda 21 sont indispensables afin de développer une culture environnementale dans le cercle.

La mise en œuvre de ces pistes n'est pas certes facile eu égard les moyens des collectivités du cercle de Kadiolo. Un appui- accompagnement de cette dynamique est donc souhaité. C'est pourquoi il est impérieux d'approfondir les contacts entre l'Association des Municipalités du Mali (AMM), l'Organisation des Nations Unies pour les Etablissements Humains (UNHABITAT) et l'Institut Africain de gestion Urbaine (IAGU). Ces échanges devraient aboutir à l'opérationnalisation de la composante malienne du « Projet de Réplication du Programme d'Appui à la formulation des Agendas 21 Locaux en Afrique de l'Ouest » en cours de négociation.

CONCLUSION

Le cercle de Kadiolo dispose d'énormes ressources environnementales qui se dégradent à cause de leur utilisation non viable par les activités de développement. Basée sur l'exploitation de ces ressources, la survie des populations se trouve ainsi sous menace environnementale. L'environnement ne figure pas parmi les priorités dégagées dans les programmes de développement élaborés par les collectivités territoriales. La difficulté de prise en charge de l'environnement est favorisée par certains facteurs dont le mythe des ressources naturelles infinies, l'insuffisance de moyens financiers, le faible niveau d'information, de sensibilisation et de formation des autorités communales et de leurs partenaires locaux et enfin, le transfert non effectif par l'Etat de la gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales.

Les efforts nationaux entrepris jusque là n'ont pas permis d'inverser la tendance à la dégradation progressive des ressources naturelles. Néanmoins, les communes, chargées de la gestion de proximité des questions de développement, ont un rôle important à jouer. Elles doivent contribuer de façon concertée avec leurs partenaires à l'amélioration de la qualité des ressources environnementales.

C'est ainsi, que l'agenda 21 local, basé sur le lien étroit entre l'environnement et le développement socioéconomique, devient une démarche de référence à l'échelle des collectivités territoriales. C'est un processus qui allie les principes fondamentaux, à savoir, la participation communautaire, transversale à toutes les étapes du processus de formulation des programmes d'actions ; l'engagement politique fort et concret de la commune ; et enfin, la concertation et de la coordination multi et intersectorielle pour la recherche de solution commune aux problèmes locaux.

ANNEXES

Annexe 1: Fiche de collecte des potentialités et des contraintes

Domaines d'activités	potentialités	Contraintes	causes	Lieu	Solutions préconisées
agriculture	Abondance de terres cultivables	Pauvreté des sols	Techniques culturales non appropriées	Tous les villages de la commune	Culture de plantes améliorantes ; adoption de techniques de conservation des sols

Annexe 2: Fiche d'identification des problèmes majeurs

Domaines d'activités	Problèmes majeurs	Localisation
Agriculture	Pauvreté des sols	Tous les villages de la commune

Annexe 3: fiche des objectifs

Domaines d'activités	Problème majeur	Solutions	Objectifs
Agriculture	Pauvreté des sols	Culture de plantes améliorantes ; adoption de techniques de conservation des sols	Assurer l'autosuffisance alimentaire par des pratiques de conservation et de protection des sols

Annexe 4: Fiche de priorisation des problèmes et solutions

Domaines	Problème	Lieu	Causes	Solutions	
				immédiates	Prioritaires
Agriculture	Pauvreté des sols	Tous les villages de la commune	Techniques culturales non appropriées	Sensibilisation, information des paysans sur les avantages des bonnes pratiques culturales	Etablissement de parcelles d'essai ; Visites d'échange

Annexe 5: Grille de programmation

Objectifs	Activités	Respon- sable	partenaires		Ap- port CT	Mon- tant	Lieu	Période (an)						
			Etat	autres				1	2	3	4	5		
Assurer l'autosuffisance alimentaire par des pratiques de conservation et de protection des sols	Organisation d'une campagne de sensibilisation et d'information de paysans sur les avantages des bonnes pratiques culturelles	Conseil communal	x	Radios locales	Un (1) million	Un (1) million		x	x					

Annexe 6: Plan de financement

Activités	Montant	Sources de financement			Période						
		Collectivité	Etat	Autres	1	2	3	4	5		
Campagne de sensibilisation et d'information des paysans sur les avantages des bonnes pratiques culturelles	Un (1) million	Un (1) million	-	-	x	x					

Annexe 7: Grille de programmation annuelle

Objectifs	Activités	Responsable	Partenaire	Lieu	Montant	Année (3 trimestres)		
						t 1	t 2	t 3
Assurer l'autosuffisance alimentaire par des pratiques de conservation et de protection des sols	Organisation d'une campagne de sensibilisation et d'information de paysans sur les avantages des bonnes pratiques culturelles	Conseil communal	Radios locales	Tous les villages	Un (1) million			

Annexe 8 : Exemple de table des matières d'un PE selon UNHABITAT

Préface

Remerciements

Table des matières

Résumé analytique en français

Résumé analytique en langue locale

Chapitre 1 : Présentation de la ville

- Traits & caractéristiques physiques essentiels
- Principales caractéristiques du développement de la ville
- Caractéristiques démographiques
- Structure économique et activités
- Aspects sociaux
- Aspects administratifs

Chapitre 2 : Contexte du développement

- Industries manufacturières
- Construction
- Energie
- Exploitation et extraction minières
- Agriculture & sylviculture
- Pêches
- Transport et télécommunications
- Logement
- Tourisme & loisirs
- Parcs, espaces libres et zones naturelles
- Education & Santé
- Services des eaux (adduction d'eau, drainage, déchets liquides)
- Gestion des déchets solides
- Secteur informel
- Etc.

Chapitre 3 : Contexte de l'environnement

Ressources de l'environnement urbain

Eau

- eau de surface
- eaux souterraines et aquifères
- eaux côtières

Air

Terres

- pour la construction urbaine
- pour l'agriculture
- minerais, agrégats & associés
- forêts & végétation naturelle
- zones de flore et de faune sauvages & écologies spéciales

Patrimoine culturel & historique

Risques de l'environnement urbain

- Inondations
- Glissements de terrain, affaissement
- Tremblements de terre
- Risques industriels

Chapitre 4. Gouvernance et gestion de la ville*Gouvernance**Principaux partenaires*

- Secteur public
- Secteur communautaire
- Secteur privé

Structures & fonctionnement de la gestion urbaine

- Organisation & structure dans leur ensemble
- Information & savoir-faire
- Elaboration des politiques
- Mise en oeuvre des politiques

*Renforcement de la gestion urbaine & environnementale***Liste des abréviations****Glossaire des termes****Bibliographie****Noms et adresses des contacts****Annexes:**

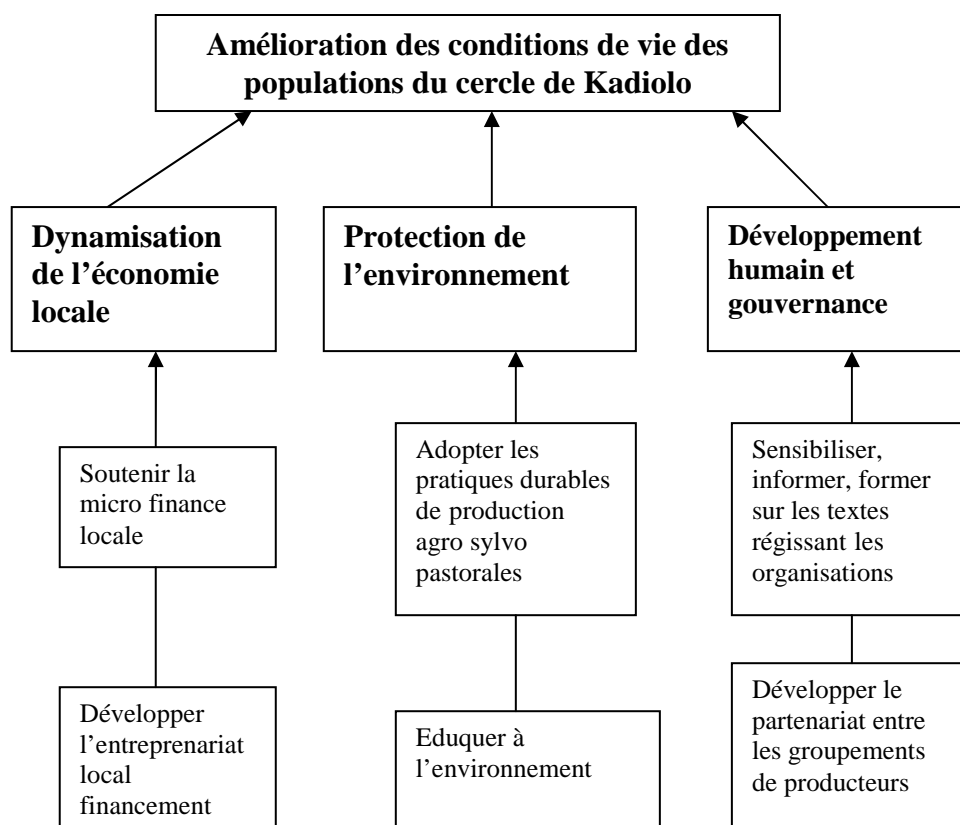
Annexe A: Tableaux statistiques sur la population et l'économie de la ville

Annexe B: Liste des principales industries

Annexe C: Information détaillée sur le système de distribution des eaux

Annexe D: Graphiques organisationnels, Gouvernement municipal

Annexe E: Cartes supplémentaires

Annexe 9 : éléments du projet « s'auto développer – yéré yiriwa »

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ABE, « *Guide d'Evaluation Environnementale Stratégique des Plans de Développement Communaux* », Cotonou, 2004, p. 66.
2. B. Jacques, « *La Décentralisation, Que sais-je?* », 7 éd. presses universitaires de France, p. 127.
3. Conseil de cercle de Kadiolo, « Programme de développement économique social et culturel », Kadiolo, 2001, p. 62.
4. CNUED, « Agenda 21 », Rio Janéiro, 1992, p. 300.
5. Centre Djoliba/Kit, « *Soutenir la décentralisation en milieu rural au Mali* », Bamako, 2003, p. 65.
6. Commission européenne, « Profil environnemental du Mali », Bamako, 2006, p. 111.
7. G. Gramaccia et al. « *La communication dans les projets* », Paris, 2004, p. 51.
8. I&D, « Evaluation du dispositif national d'appui aux communes » 2004, p. 213.
9. IAGU, « Agenda 21 local, rapport biannuel », 2006, Dakar, 2006, p. 50.
10. MATCL, « *Textes et Lois de la décentralisation* », 4 éd, 2000, p. 125.
11. MEF. « *Cadre stratégique de la croissance et de réduction de la pauvreté* », 2 éd., Bamako, 2006, p. 72.
12. PNUE, « Evaluation et rapport intégré sur l'environnement », 2005, p. 151.
13. RARE, « *Le développement durable: une autre politique pour les territoires* », Paris, 2000, p. 64.
14. Richard, A, « *Décentralisation au Bénin, en Afrique et ailleurs dans le monde, état sommaire et enjeu* », 1 éd, Cotonou, 2002, p. 145.
15. SAMAKE, M. S. « *Procédure de gestion décentralisée de la problématique environnementale au Québec: approche pour les nouvelles collectivités décentralisées au Mali* », 1999, p. 92.
16. S. DJAO, « *Contribution au renforcement de capacités pour le développement durable: le cas des agendas 21 locaux au Togo* », Alexandrie, Université Senghor, 2005, p. 47.
17. SNV/CEDELO. « *La décentralisation au Mali, du discours à la pratique* », Bamako, 2004, p. 89.
18. STPE. « *Atelier régional sur la biodiversité : Biodiversité agricole en Afrique, situation actuelle, expériences et perspectives* », 2003, p. 293.

19. UNHABITAT, « *Agenda 21 local* », Nairobi, 1995, p. 52.
20. UNHABITAT. « *Formuler des stratégies et des plans d'actions pour des problèmes spécifiques* », Vol. 4. Nairobi, 2005, p. 85.
21. UNHABITAT, « *Mise en place et soutien d'un système de groupes de travail* », Vol. 3. Nairobi 2005, p. 74.
22. UNHABITAT, « *Organiser et réaliser une consultation de la ville et établir le rapport y relatif* », Vol. 2, 2005, p. 63.
23. UNHABITAT, « *Préparation du Profil environnement* », Vol. 1. Nairobi, 2006, p. 59.
24. VIVRE EN VILLE. « *Les agendas 21 locaux, de la théorie à la pratique pour le développement durable de nos collectivités* », Trois-Rivières, 2003, p. 50.